

DL- 16 12 1998 52954

L'épopée des
docteurs en
Indochine

© **KAILASH EDITIONS - 1998**

ISBN 2-84268-038-3

69, rue Saint Jacques - 75005 - Paris - France

169, Lal Bahadur street - 605 001 - Pondicherry - India

Crédit photos : collections particulières *droits réservés*



INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE - 1874-1896

CHAPITRE I - LES DOUANES FRANÇAIS D'ANNAMITES

I - Des douaniers français à Annam - II - Les douaniers français à Annam - III - Annamites douaniers

DOMINIQUE NIOLET

CHAPITRE II - LE QUADREPLAGE

DOUANIER DE L'INDOCHINE

I - L'installation des douaniers français - II - Les douaniers français à Annam - III - La diversité des douaniers français à Annam

L'épopée des douaniers en Indochine

CHAPITRE III - LA PACIFICATION DE L'INDOCHINE

I - La contrebande - II - Les douaniers français à Annam

CHAPITRE IV - LES REGIES

I - Des précurseurs en Indochine - II - Les régies de l'Indochine - III - Des régies de l'Indochine - IV - Les régies de l'Indochine - V - La difficulté de l'application de la réglementation - VI - La contrebande

Préface de

PIERRE MESSMER

DEUXIEME PARTIE - 1897-1945

CHAPITRE V - LES BELLES HEURES

DES DOUANES ET REGIES

I - Le personnel - II - Les allées de la sollicitude - III - Des douaniers français à Annam et des auxiliaires dévoués - IV - Le souvenir des frontières - V - L'insécurité - VI - La flote

CHAPITRE VI - LE COMMERCE DE L'OPIMUM

I - Les premières acquisitions de la réglementation - II - L'application des campagnes d'achat - III - L'approvisionnement de la réglementation - IV - La manufacture d'opium - V - La vente de la drogue

CHAPITRE VII - LA CONTREBANDE DE L'OPIMUM

I - L'organisation du trafic - II - Les contacts avec les douaniers - III - L'opium et les contrebandiers - IV - Le scandale de l'opium

55923 4701151-70

DOMINIQUE NIOLET

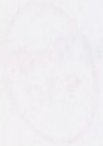
L'épopée des
domaniers en
Indochine

A Monique

Préface de
Pierre Messmer

ÉDITIONS HACHETTE
1961

Paris - France - London - England - New York - New York - Bombay - India



INTRODUCTION 17

PREMIERE PARTIE - 1874-1896

CHAPITRE I - LES DOUANES FRANCO-ANNAMITES 20

I - Des douaniers français au Royaume d'Annam - II - Une difficile cohabitation - III - Au service des ambitions françaises

CHAPITRE II - LE QUADRILLAGE

DOUANIER DE L'INDOCHINE 43

I - L'installation des fonctionnaires - II - Les pionniers de la douane
III - La diversité des moyens d'action - IV - La grande variété des missions

CHAPITRE III - LA PACIFICATION DU TONKIN 101

I - La contrebande d'armes - II - La garde de la frontière sino-tonkinoise
- III - Face à l'ennemi - IV - La vengeance des pirates

CHAPITRE IV - LES REGIES DE L'OPIUM 156

I - Des précurseurs en Cochinchine - II - La soumission du Cambodge
III - Des délits de favoritisme en Annam - IV - L'appel du Roi de Luang Prabang - V - La difficile installation de la régie au Tonkin - VI - La contrebande

DEUXIÈME PARTIE PARTIE - 1897-1945

CHAPITRE V - LES BELLES HEURES

DES DOUANES ET REGIES 229

I - Le personnel - II - Les aléas de la solitude - III - Des concours incertains et des auxiliaires douteux - IV - Le contrôle des frontières -
V - L'insécurité - VI - La flotille

CHAPITRE VI - LE COMMERCE DE L'OPIUM 312

I - Les premières acquisitions de la régie en Indochine - II - L'amélioration des campagnes d'achat - III - L'approvisionnement de la régie à l'étranger - IV - La manufacture d'opium - V - La vente de la drogue

CHAPITRE VII - LA CONTREBANDE DE L'OPIUM 389

I - L'organisation du trafic - II - Face aux contrebandiers - III - L'opium et les soumissionnaires - IV - Le scandale de l'opium

CHAPITRE VIII - LA REGIE DE L'ALCOOL 452

I -- La guerre du choum choum - II - L'insaisissable contrebande -
III - L'impopularité de la régie

CHAPITRE IX - LA REGIE DU SEL 503

I - L'installation de la régie - II - Sur les salines - III - La crise du sel
IV - Les syndicats de sauniers

TROISIEME PARTIE - 1945-1954

CHAPITRE X - FACE AUX JAPONAIS 532

I - L'ébauche de la résistance - II - La résistance terrestre -
III - Dans le golfe du Tonkin - IV Sous la fêrule nipponne

CHAPITRE XI - LA DOUANE DANS LA TOURMENTE 570

I - Au lendemain des indépendances - II - L'impossible coexistence -
III - Le retour des douaniers aux avant-postes - IV - Le transfert des
douanes

CHAPITRE XII - L'ENJEU DE L'OPIUM 616

I - Les difficultés d'une politique novatrice - II - Les beaux jours de la
contrebande - III - Une nouvelle guerre de l'opium

CONCLUSION 649

Références 655

bibliographie 660

index des noms de personnes 662



LE DOUANIER

*Abeille d'or de notre ruche indochinoise
Dont le miel se déverse en Pactole au budget,
Ton labeur incessant se rit de tout danger :
Guet-apens, coup de feu, soleil, fièvre sournoise;*

*Sous un ciel aveuglant, par la brousse ou la vase,
Tu vas toujours, d'un pas hardi, d'un cœur léger,
Et tu sais, noblement, jamais découragé,
Accomplir ton devoir humble et rude, sans phrase.*

*Mais lorsque, succombant à la rigueur du sort,
Il te faut, gabelou, douce abeille meurtrie,
Clure les yeux et replier tes ailes d'or.*

*La gloire vient baiser ta pauvre chair flétrie,
Et c'est sans bruit, en souriant, que tu t'endors,
Montrant à tous comment l'on meurt pour la Patrie.*

René Crayssac
(1913)

REMERCIEMENTS

Je dois exprimer ma reconnaissance à tous ceux dont l'appui et la coopération m'ont permis d'écrire et d'illustrer ce livre. Je suis agréablement étonné du nombre de concours qui se sont offerts à moi. Tout d'abord je tiens à exprimer ma gratitude à MM. Jean Dominique Comolli, Jean-Luc Vialla et Pierre-Mathieu Duhamel, directeurs généraux des Douanes et Droits Indirects dont l'aide et le soutien m'ont permis d'approfondir cette étude et de la conduire à son terme. Ma reconnaissance va aussi à MM. Claude Merlin, Roger Corbeaux, Jean-Paul Chagrot et Albert Laot vice-présidents de l'Association pour l'Histoire de l'Administration des Douanes (A.H.A.D.) qui accueillirent ce projet avec intérêt et m'apportèrent un concours constant aussi actif qu'efficace. De même, je suis redevable à la sous-direction du personnel de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects et à M. Jacques Bodin du service des pensions du Ministère de l'Économie et des Finances qui m'ont permis de nouer de fructueux contacts avec les retraités ayant servi en Indochine. J'ai par ailleurs contracté une dette particulière de reconnaissance envers MM. Joseph Le Louarn, Bernard Pouyanné et Jean Puons, chefs de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (D.N.R.E.D.) qui facilitèrent grandement la rédaction de ce livre ainsi que MM. Philippe Delasalle et Denis Millet, chefs de la 4ème division d'enquêtes.

Je dois aussi remercier à Hanoi M. Nguyen Duy Thien, chef du bureau des relations extérieures à la Direction Générale des Douanes du Vietnam qui facilita mes démarches et M. Nguyen Quoc Thong de la Direction des Douanes d'Hochiminhville pour son concours. Je ne saurais non plus oublier le chaleureux accueil à Vientiane de M. Nouhak Nalukot, directeur général des Douanes du Laos, ni à Phnom Penh celui de M. Uy Sarin de la Direction Générale des Douanes du Cambodge.

Je ne puis assez dire ma reconnaissance au personnel des divers centres d'archives de France et du Vietnam. A Aix en Provence, M. Jean-François Maurel, Mlle Elisabeth Rabut, Mme Françoise Durand-Evrard, conservateurs généraux, directeurs en chef des

Archives d'Outre-Mer, Mme Sylvie Clair, conservateur et Mlle Lucette Vachier, chargée d'études documentaires dont la parfaite connaissance des fonds d'Indochine facilita considérablement mes recherches. A Nantes, M. Bruno Ricard, conservateur du patrimoine aux Archives Diplomatiques. A Vincennes, le général Mourrut, chef du Service Historique de l'Armée de Terre et les amiraux Kessler et Beauvois, chefs du Service Historique de la Marine. A Fontainebleau, M. François Gasnault, chef du Service des Archives Economiques et Financières. A Paris, MM. Philippe Husson et François Renoir, ministres plénipotentiaires, directeurs des archives et de la documentation du Ministère des Affaires Étrangères; le Père Gérard Moussay archiviste de la Société des Missions Étrangères. A Hanoï, M. Ngo Thieu Hien, directeur du centre n° 1 des Archives Nationales du Vietnam, Mmes Dao Thi Dien, Vu Thi Minh Huong, Le Than Huyen et M. Le Huy Tuan. A Hochiminhville, M. Phan Dinh Nham, directeur du centre n° 2 des Archives Nationales du Vietnam et Mme Hoang Thi Thieu Hoa; Mlle Dang Thi Bach Tuyet de la section des périodiques à la Bibliothèque des Sciences Générales et M. Do Van Anh pour son aide patiente et constante à la Bibliothèque de l'Institut des Sciences Sociales. A Vientiane, Mme Kong Denan, directrice de la Bibliothèque Nationale du Laos.

A Hanoï, j'ai pu apprécier jusqu'à en abuser l'hospitalité de mon amie, le docteur Nguyen Hao Thu qui m'a apporté une aide à laquelle je n'ai jamais fait appel en vain. Enfin, à Hochiminhville, je désire remercier mes amis Nguyen Van Ty et Le Van Nam.

Je suis reconnaissant à MM Serge Dubuisson, Charles Fourniau, Christopher Goscha, Didier Greffet et Philippe Peycam de m'avoir fait profiter de leurs conseils et de leur aide. Je remercie tout particulièrement M. Marcel Schneider qui a bien voulu me traduire en français de nombreux documents rédigés en vietnamien, ainsi que Mmes Marie-Hélène Brassé et Annick Guillot qui ont tapé le manuscrit.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à M. Jacques Fiquet du service des archives et de la documentation historique de France Télécom pour ses conseils de rédaction et la lecture du manuscrit. Je témoigne de ma gratitude à M. le professeur Paul Isoart qui a bien voulu relire ce texte. Ses critiques et ses observations me per-

mirent de préciser de nombreux points et d'éviter des erreurs dans l'interprétation des faits. Mais j'assume seul la pleine responsabilité de celles qui pourraient subsister et personne d'autre que moi n'est responsable des faits présentés et des conclusions qui en découlent.

Je veux aussi remercier tout particulièrement M. Pierre Montheu, ancien président de l'Association des anciens élèves du lycée Albert Sarraut de Hanoï (A.L.A.S.); M. Guy Védrennes, ancien président de l'Association des anciens élèves du lycée Chasseloup-Laubat de Saïgon, le général Guy Simon, président de l'Association Nationale des Anciens et des Amis de l'Indochine (A.N.A.I.) et le lieutenant Henri Dupont qui me permirent de retrouver de nombreuses familles d'anciens fonctionnaires des Douanes et Régies de l'Indochine.

Pour leur accueil, leur témoignage ou le prêt de documents et de photographies provenant de leurs archives familiales, j'exprime toute ma reconnaissance à Mesdames et Mesdemoiselles Mathilde Babaud-Dulac, Baille Lien, Monique Belmont, Denise Bergeon-Puech, Renée Besset, Jeanne Borry, Danièle Cunin, Ginette Darrieux, Jeanne Delhorme, Yvonne Fontanne, Joseph-Marie Francesci, Yvonne Gardebled, Hélène Gaxotte, Jocelyne Georgy, Georgette Goubert, Madeleine Jouin-Morit, Lucette Labeye, Monique Laroche, Nicolette Lemal, Claire Le Nestour, Claude Leroux, Chantal Loizillon, Nicole Mayrargue, Maïleine de Montaignac de Chauvance, Hélène Muth, Huguette Mylaert, Anne-Marie Oury, Marie Paysant, Nicole Peysson, Naly-Anne Philativong, Jane Ricquebourg+, Denise Romer, Adèle Rubé, Marcelle Salaun, Irène Sardo, Véronique Stroesser, Jeanine Vidalie ; messieurs Frédéric Andouard † Marcel Barbaud, Camille Barquissau, le général Maurice Belleux, Éric Bienfait, Roger Bigot †, André Boidec, l'ambassadeur Claude de Boisanger, Marc Bonnefoy, Léon Bruneau, Maurice Catala, Auguste Césarini, Pierre Chaffin, Henry Coulon, Jean Debacq, le colonel Jean Deuve, Max Devaux, René Fauchois †, Michel Favey, Patrick Favier, François Felker †, l'ambassadeur Jacques de Folin †, Pierre Garrigues, Claude Gautier, Germain Gill, Pierre Girodolle †, André Gironce, Philippe Haag †, Henri Héraud, Maurice Hucher, Jean Jerusalemy, François Jouffroy, Quentin Jourdy, Maurice Lanlard, Jean-Marc Laplace-Builhé, Pierre Laplace-

Builhé, André Le Gallen, René Lecoutre, Pierre Ledoux, Louis Legardinier, Henri Lemonnier, Jean Lesca, Tougeu Ly Foung, Henri Maltet †, Louis Mariani, Pierre Marois, Yves Mathieu de Fossey, le colonel Jacques May, André Merello, Pascal Morani, René Munsch, Nguyen Hien Alexandre, Pierre Nirascou, Paul Noorkhan, Pheng Norindr, André Olivereau, Julien Paoli, Pierre Patrou, Jacques Pestel, Xavier Poggiale, Yves Pradillon, le colonel Jean Quinquenel, le professeur Marc Reinhorn, Serge Rinkel, Pierre Rocher, Yves Rosper, Joseph Salaun, Henri Sallé, Éric Samy, Michel Scalla, Raymond Slaes †, Claude Tacchella †, François Thierry, Jean-Louis Tournier, Thierry Vincent, Pierre Vire, François Zuccarelli.

Paris - Bardenac

août 1998

PRÉFACE

Dominique Niollet a voulu écrire "L'épopée des douaniers en Indochine" à laquelle les historiens portent peu d'attention : les douaniers sont absents du Panthéon des gloires coloniales où toutes les places sont occupées par les militaires et les administrateurs, les savants, les médecins et les missionnaires.

Et pourtant, leur tâche difficile et nécessaire est dangereuse. Les frontières maritimes et terrestres sont immenses; celle du Vietnam et du Laos avec la Chine, dans une région montagneuse et couverte de forêts où la culture du pavot est la principale ressource, est franchie en force par des contrebandiers bien armés, opérant en bandes.

Mais les douaniers sont impopulaires – et en Indochine plus qu'ailleurs – surtout à cause des régies de l'alcool, du sel et de l'opium qu'ils administrent. L'auteur s'y attache avec raison – quatre chapitres sur la régie de l'opium – car les régies tenaient une place économique et politique importante. Les critiques les plus sévères ont visé à juste titre la régie de l'opium. Son histoire est instructive car elle illustre les avatars de la réglementation des drogues : tous les régimes ont été appliqués à l'opium indochinois depuis la vente libre jusqu'à l'interdiction complète décidée le 23 septembre 1945 à Saïgon par les Français qui y rentrent après la capitulation japonaise et le 2 septembre à Hanoï par Ho Chi Minh qui vient d'y former son gouvernement mais maintiendra "provisoirement" la régie dont il veut conserver les recettes. A vrai dire, les Vietnamiens étaient assez indifférents à la régie de l'opium dont les principaux clients étaient chinois. Les régies du sel et de l'alcool étaient beaucoup plus contestées.

Les récits vivants et solidement documentés de Dominique Niollet incitent le lecteur à une réflexion sur la politique coloniale française en Indochine, avec ses lumières et ses ombres. Le service des douanes et régies y a été créé à partir d'effectifs peu nombreux,

aux compétences professionnelles inégales mais il a fonctionné efficacement car les hommes connaissaient bien le pays et avaient le goût des responsabilités.

Jusqu'à leurs derniers jours, les douanes indochinoises ont obstinément cantonné leurs agents vietnamiens, cambodgiens, laotiens dans des fonctions subalternes, parce que les directeurs pensaient qu'un service de souveraineté relevant directement du gouvernement général devait être entièrement contrôlé par des Français.

Et ce n'est pas un hasard si la guerre franco-vietnamienne a commencé, le 20 novembre 1946, par un conflit douanier à Haïphong.

Pierre MESSMER

AVANT-PROPOS

Avec son livre "L'épopée des douaniers en Indochine", M. Dominique NIOLLET nous fait revivre un moment fort du passé de la douane, en décrivant avec un luxe de détails le rôle et la place des douanes et régies en Indochine, au cours d'une période charnière de notre histoire.

C'est avec un grand bonheur que j'ai parcouru les pages de cet ouvrage, fruit de longs mois de labeur et de recherche, qui illustre admirablement la diversité des missions accomplies avec courage et détermination par ces hommes, dont les conditions de vie étaient souvent très éprouvantes.

La perception de droits et taxes pour le compte du budget de l'État, la lutte contre la contrebande et les trafics illicites, la promotion du commerce, le contrôle de la navigation, illustrent dans notre histoire administrative et politique, la continuité du rôle de la douane.

En effet, si les moyens d'action ont changé, l'esprit qui anime les douaniers demeure le même ainsi que cette immense capacité d'adaptation aux mutations politiques, économiques et sociales, qui caractérise la douane tout au long de son histoire.

Je remercie l'Association pour l'Histoire de l'Administration des Douanes pour ce nouveau et exaltant témoignage du passé de notre administration.

Pierre-Mathieu DUHAMEL
Directeur général des douanes
Président de l'A.H.A.D.

INTRODUCTION

Si les mots aujourd'hui surannés de pirate, d'opium ou encore de piastre confèrent toujours à l'Indochine un parfum d'exotisme mêlé de mystère, celui de douane évoque plus prosaïquement une lutte constante contre des trafics occultes et illicites. Au-delà de ces clichés réducteurs, de l'Asiatique aux yeux hermétiques et du fonctionnaire à l'affût, les douaniers ont été étroitement associés à l'aventure coloniale de la France en Extrême-Orient en traversant et le plus souvent en participant aux épisodes majeurs de l'histoire fiscale, politique et militaire de l'Indochine Française.

Dès 1882, les premiers agents en poste à Hanoï et à Haïphong apportent leur concours au commandant Rivière pour asseoir la présence française au Tonkin. Dix ans plus tard, les douaniers participent aux colonnes de police et font le coup de feu contre les brigands chinois et les nationalistes vietnamiens que les autorités françaises se complaisent à confondre sous le même qualificatif subversif de " pirate ".

A la même époque en Cochinchine, en Annam et au Cambodge les services douaniers implantés depuis plusieurs années fonctionnent déjà efficacement. Unifiées en 1897, sous l'impulsion du gouverneur général Paul Doumer, les douanes et régies de l'Indochine acquièrent pour un demi siècle leur organisation et leur identité apportant à notre possession d'Extrême-Orient l'immense majorité de ses recettes budgétaires.

Les missions vont être variées comme nulle part ailleurs. Les plus classiques se dérouleront surtout à Haïphong et à Saïgon et consisteront à taxer les marchandises importées et exportées. En d'autres lieux les activités particulières des agents donneront aux douanes et régies leur véritable spécificité. Dans les postes isolés du littoral, sous les rigueurs implacables du soleil indochinois les fonctionnaires surveillent le travail des sauniers, achètent leur production puis la revendent à des grossistes. Ailleurs, dans les nombreuses distilleries fabriquant l'alcool de riz ils tentent d'empêcher la fraude et perçoivent les droits exigibles.

D'autres douaniers se font même " négociants " et effectuent des campagnes d'achat d'opium qui se déroulent jusqu'à la fin des années quarante notamment au Laos dans des régions d'accès difficile. Il faut bien en effet approvisionner l'importante manufacture de Saïgon qui prépare la drogue vendue ensuite par les receveurs - pour le plus grand profit du budget - aux nombreux débitants agréés. Les structures d'achat parfaitement efficaces permettront dans les années cinquante et soixante aux services spéciaux français puis américains de dégager les ressources financières nécessaires à l'entretien des groupes de guérilla anticomunistes. Une fois la paix revenue les pays du triangle d'or ne disparaîtront pas pour autant de la liste des Etats producteurs de drogue...

A nos esprits blasés des conquêtes lointaines et des expéditions militaires de toute nature, le comportement, les efforts et même les exploits de ces compatriotes déracinés peuvent aujourd'hui apparaître surprenants, dérisoires ou incompréhensibles. Pourtant des postes isolés de la brousse aux bureaux de la direction générale établie sur les berges du Fleuve Rouge à Hanoï, en passant par les embarcations de la flottille des douanes qui contrôlaient les côtes des confins de la frontière chinoise à ceux du Siam, la présence des douaniers a toujours été au cœur de l'aventure coloniale dans ses réussites comme dans ses échecs. Au-delà de certaines insuffisances individuelles, somme toute fort humaines, ces hommes embarqués sur le vaisseau de la civilisation occidentale colonisatrice étaient guidés, parfois jusqu'à l'excès, par le sentiment patriotique d'œuvrer pour la plus grande gloire de la France et la pérennité des valeurs de la république.

Bien que les convictions et les ambitions de ces pionniers se situent sur un autre plan, elles peuvent subir la comparaison avec celles des missionnaires français qui tout au long du 18^{ème} siècle puis au début du 19^{ème}, tentèrent en effet de gagner au Christ les âmes de cette péninsule. Ces précurseurs de la religion catholique furent aussi les premiers à souhaiter le développement du commerce, estimant qu'il aiderait au rayonnement de la foi chrétienne en Extrême-Orient.

En 1787, Monseigneur Pigneau de BÉhaine, mandataire du roi de Cochinchine, conclut un traité avec Louis XVI par lequel la France devait aider le roi Nguyen Anh à recouvrer ses Etats en lui fournissant une aide militaire. Louis XVI recevait en échange la

propriété de Tourane et de l'île de Poulo-Condore. Les Français jouiraient en outre d'une entière liberté de commerce à l'exclusion de toute autre nation européenne.

L'expédition prévue n'étant pas entreprise, Monseigneur Pigneau de Béhaine recrute des volontaires qui gagnent la Cochinchine et aident le roi à triompher de ses ennemis. Il règne jusqu'en 1820 et entoure d'honneur les derniers Français restés près de lui. Le nouveau monarque inaugure bien vite une politique toute différente. Notre consul est en butte à l'hostilité des mandarins et la religion chrétienne combattue. Le martyrologe des missionnaires s'allonge. En 1847, dans le but de faire cesser les persécutions religieuses, deux vaisseaux français détruisent la marine de guerre annamite mouillée dans la baie de Tourane. Neuf ans plus tard, nouvelle démonstration de force au même endroit. Le "Catinat" bombarde les forts qui protègent la rade avant de mettre à terre une compagnie de débarquement chargée d'enclouer les canons. Les milieux catholiques ne désarment pas pour autant. Au contraire, ils multiplient les pressions sur Napoléon III afin qu'une sévère "leçon" soit infligée à ce royaume "barbare" qui s'oppose à la propagation de la foi chrétienne. L'Empereur prête une oreille bienveillante à ce discours et décide d'une nouvelle action navale.

Avec le concours de troupes espagnoles, composées de Tagals philippins, Tourane est occupée en septembre 1858 et Saïgon en février 1859. Un an plus tard cette ville sera ouverte au commerce, aucune taxe douanière ne frappera les marchandises à l'exception d'un droit perçu par les militaires sur les importations d'opium. Désormais la question n'est plus tant de baptiser des brebis égares que de hisser le drapeau tricolore au-dessus des rizières et des richesses espérées de cette région.

Le 5 juin 1862, l'Empereur Gia Long reconnaît la souveraineté française sur trois provinces de la Cochinchine. Il octroie la liberté d'apostolat et s'engage à verser à l'Espagne et à la France une importante indemnité de guerre payable en dix ans.

Le non respect des échéances, dû tant à l'état des finances qu'au mauvais vouloir des mandarins sera une des causes de l'implantation de douaniers français dans le Royaume d'Annam. Ils arriveront au Tonkin en 1875....

CHAPITRE PREMIER

LES DOUANES FRANCO-ANNAMITES

Des douaniers français au Royaume d'Annam

Les chambres de commerce françaises multiplient durant le Second Empire les demandes d'exploration de la vallée du Mékong afin de favoriser la conquête des marchés dans les provinces du sud de la Chine. Après l'occupation de la Cochinchine, les officiers de Marine qui l'administrent formulent les mêmes vœux. Ils estiment que la reconnaissance du cours de ce fleuve pourrait constituer le premier pas vers l'établissement d'un empire français en Extrême-Orient. D'ailleurs, afin de stimuler le commerce et de favoriser le développement de la Cochinchine, ce territoire est érigé en zone franche dès le début de l'occupation et durant plus de deux décennies aucun douanier ne sert dans cette colonie. A la même époque, les autorités anglaises recherchent aussi des voies de pénétration en Chine méridionale, à partir des Indes et de la Birmanie, ce qui engendre l'inquiétude des commerçants et des militaires français en Cochinchine. A la fin de l'année 1865, Napoléon III donne son accord à la réalisation d'un projet d'exploration du cours du Mékong, pour lequel un jeune lieutenant de vaisseau, Francis Garnier, avait beaucoup œuvré.

L'Empereur souhaite que cette reconnaissance serve le commerce et permette d'établir des relations de confiance avec les Etats riverains du fleuve. Le capitaine de frégate Doudart de Lagrée, désigné pour conduire cette expédition, quitte Saïgon en juin 1866 à la tête d'une vingtaine d'hommes. Il se heurte rapidement à d'innombrables difficultés liées à l'hostilité du Siam et de la Birmanie, aux rigueurs du climat, à la pauvreté et au caractère inhospitalier des régions traversées. La colonne visite les ruines Khmers d'Angkor, séjourne à Luang Prabang au Laos en mai 1867, puis atteint la haute vallée du Fleuve Rouge et la province du Yun-nan, au sud de la Chine, à la fin de l'année. Malgré sa vaillance, Doudart de Lagrée doit céder son commandement à Francis Garnier avant de décéder d'un abcès au foie en mars 1868. En juin 1868, après un parcours de plus de dix mille kilomètres, les explo-

rateurs arrivent à Shanghaï. Cette mission permit de constater que le Mékong ne pouvait pas constituer une voie de pénétration commerciale satisfaisante en Chine. La longueur des distances et la fréquence des rapides rendaient la navigation trop difficile et parfois même impossible. Aussi, les espoirs se reportèrent sur le Fleuve Rouge qui relie le Yunnan au Tonkin.

Jean Dupuis, un commerçant français installé en Chine, à Hankéou, depuis l'ouverture de cette ville au commerce étranger en 1861, fut le premier Européen à utiliser cet axe fluvial. A la tête d'une flottille, il se présente en novembre 1872, à son embouchure. Ce négociant transporte des armes destinées à un général chinois aux prises avec une insurrection musulmane au Yunnan. Le convoi remonte le fleuve à travers le Tonkin, pénètre en Chine, puis atteint en mars 1873 Yunnanfou, la capitale provinciale. Au retour, les autorités annamites retiennent la flottille à Hanoï. La cour de Hué demande alors à l'amiral Dupré, gouverneur de la Cochinchine, de résoudre le différend qui l'oppose à Dupuis. Le gouverneur saisit aussitôt cette opportunité d'intervention. Il désigne Francis Garnier pour aller régler l'affaire et asseoir solidement notre influence dans le nord du Royaume annamite jusqu'à la frontière de Chine. Il ordonne à cet officier de mettre à profit son séjour à Hanoï pour parvenir au plus vite à un accord permettant l'ouverture du Fleuve Rouge à la navigation française sur le territoire tonkinois. L'amiral Dupré souhaite que la douane annamite taxe modérément les marchandises étrangères qui utiliseront cette voie fluviale. Il demande à Garnier d'obtenir des autorités le versement d'une partie des recettes douanières afin de rembourser les frais de l'opération militaire placée sous ses ordres. Le lieutenant de vaisseau et sa petite troupe de cent soixante quinze hommes arrivent à Hanoï le 5 novembre 1873. Il rencontre le lendemain un envoyé du Roi Tu Duc qui lui demande de chasser Dupuis, puis de quitter le Tonkin.

Lors de cet entretien, le représentant du Roi s'oppose catégoriquement à toute négociation d'ordre commercial. En dépit de ce refus, Garnier établit seul un tarif des douanes et l'adresse le 14 novembre aux commerçants de Hong Kong. Le lendemain, il prend un arrêté ouvrant le Fleuve Rouge à la circulation commerciale française, espagnole et chinoise depuis la frontière du Yun-

nan jusqu'à la mer. Il fixe les droits de douane à 2% de la valeur des marchandises importées ou exportées et à seulement 1% pour celles qui sont en transit. Afin de favoriser l'essor économique de la Cochinchine, Garnier ordonne que tous les produits en provenance ou à destination de cette colonie française ne paient qu'un demi droit. A défaut d'un service de douane contrôlé par les Français, il prévoit que ces taxes seront perçues par le résident français à Hanoï sur la simple déclaration des intéressés. Enfin, l'arrêté porte que le Fleuve Rouge sera ouvert au commerce européen sans distinction de nationalité dès qu'un accord sera trouvé à cet effet entre le gouverneur de la Cochinchine et la cour de Hué. Sans attendre, Garnier demande ensuite à Dupuis de traduire un avis d'ouverture du Fleuve Rouge au commerce étranger. Cette proclamation, est affichée à Hanoï le 18 novembre. Les autorités annamites constatent alors avec amertume que le lieutenant de vaisseau utilise en fait son séjour au Tonkin pour asseoir la domination de la France.

En raison du mécontentement des mandarins, l'officier redoute un coup de force qui pourrait mettre en danger les faibles troupes dont il dispose. Dans un ultimatum, il demande le désarmement de la citadelle de Hanoï, la possibilité pour Dupuis de regagner le Yunnan et enfin le respect par les gouverneurs des provinces tonkinoises des règles commerciales qu'il vient de fixer. Les autorités n'apportent aucune réponse à l'issue du délai imparti. Le 20 novembre, Garnier donne l'assaut à la citadelle et s'en empare après un bref combat. Les jours suivants, il fait occuper les principales places fortes du delta tonkinois afin d'assurer ses communications avec la mer, donc avec Saïgon, mais aussi pour imposer de fait le protectorat de la France. A ce titre, l'enseigne de vaisseau Balny d'Avricourt quitte Hanoï à bord de l' "Espingol" pour aller fermer les postes de douane de la région de Hung Yen et y faire connaître les arrêtés relatifs à la liberté du commerce et de la navigation. Craignant alors que son subordonné n'aille plus avant dans ses entreprises, l'amiral Dupré lui enjoint le 20 décembre de suspendre l'application de toutes les mesures qu'il avait édictées. Garnier ne recevra jamais ces ordres puisque le lendemain, après un entretien avec Dupuis au sujet de l'adjudication de la ferme de l'opium, il trouve la mort à la tête de ses soldats lancés à la poursuite d'une bande chinoise qui menaçait Hanoï.

Le 3 janvier 1874, le lieutenant de vaisseau Philastre, doyen des inspecteurs des affaires indigènes de Cochinchine, arrive à Hanoï pour mettre un terme au conflit. Ce lettré en langue annamite et en caractères chinois signe aussitôt plusieurs conventions qui organisent le retrait des troupes françaises du Tonkin. Pendant ce temps, les négociations ébauchées en septembre 1873 se poursuivent à Saïgon afin d'aboutir à la signature d'un accord politique et commercial entre la France et le Royaume d'Annam. La menace d'un bombardement de Hué, la capitale royale, arrache l'adhésion des plénipotentiaires annamites qui signent un traité "de paix et d'alliance" le 15 mars 1874.

Il prévoit l'ouverture au commerce étranger de la ville de Hanoï, des ports de Haïphong au Tonkin ainsi que de Quinhon au sud de l'Annam et le droit d'y installer des consuls français. La libre circulation est reconnue aux navires étrangers sur le Fleuve Rouge jusqu'à la frontière chinoise. La France abandonne à l'Annam tout ce qui lui reste dû de l'ancienne indemnité de guerre en échange de la reconnaissance de sa souveraineté sur l'ensemble du territoire qu'elle occupe en Cochinchine. Enfin, ce texte précise que la moitié du revenu net des douanes des ports ouverts servira au remboursement du solde de la créance espagnole contractée en 1862, l'autre restant la propriété de l'Annam. Une convention commerciale signée en août 1874, complète ce traité. Elle prévoit la mise de douaniers à la disposition du Royaume d'Annam pour diriger, sous le contrôle de la cour de Hué, les douanes dans les ports ouverts au commerce occidental. Cet accord établit le principe de l'existence d'un service européen et d'un service annamite des douanes devant agir de concert. Afin d'éviter que d'autres puissances occidentales n'étendent leur influence politique à l'Annam, cette convention stipule qu'aucun douanier européen autre que Français ne pourra être employé dans les douanes des ports ouverts, sans l'agrément préalable du consul de France à Haïphong ou du résident à Hué. Après l'acquittement de l'intégralité de sa dette à l'égard de l'Espagne, le gouvernement annamite pourra demander le retrait des douaniers.

Aux dires de ses représentants, la France aurait jugé nécessaire de mettre des fonctionnaires à la disposition de l'Annam afin de prévenir d'éventuels conflits entre les commerçants européens et

des douaniers du Royaume. En réalité, les autorités françaises espèrent surtout accroître leurs moyens de pression sur la cour de Hué. Elles prennent pour modèle les douanes maritimes chinoises. A la suite des troubles engendrés par le soulèvement d'une société secrète, la douane de Shangaï cessa totalement de fonctionner en 1853. L'année suivante, le gouvernement chinois demanda que des inspecteurs occidentaux lèvent les droits sur les marchandises étrangères importées et les lui reversent. Une convention signée entre la Grande-Bretagne et la Chine en 1858 étendit ce système à tous les ports ouverts. Bien que quelques Français servent dans les douanes maritimes chinoises, cette administration dirigée par un inspecteur général irlandais, subordonné uniquement aux autorités de Pékin, recrute principalement des sujets britanniques. En imposant à l'Annam la signature des traités de 1874, la France espère occuper dans les douanes annamites une position similaire à celle détenue par le Royaume-Uni dans les douanes maritimes chinoises.

L'objectif est aussi de permettre au commerce français de se trouver dans une situation favorable pour conquérir les marchés des provinces du sud de la Chine qui s'approvisionnaient alors principalement à Hongkong. A défaut de pouvoir concurrencer victorieusement les commerçants de la possession britannique, les Français espèrent au moins que les marchandises utiliseront désormais le Fleuve Rouge plutôt que de traverser la Chine. La lenteur des transports dans le Céleste Empire, leurs coûts excessifs en raison de la durée des voyages et surtout les nombreuses rétributions prélevées par les chefs des multiples bandes de pillards confortent les Français dans leur optimisme.

L'Angleterre réagit à ces prétentions de contrôler l'approvisionnement des marchés de la Chine méridionale en tentant d'ouvrir à la circulation des marchandises l'ancienne route reliant la Birmanie au Yunnan. En avril 1874, un attaché du consulat britannique quitte Shangaï pour gagner par les voies fluviales et terrestres la frontière birmane où doivent l'attendre un officier britannique et son escorte. Cet attaché est massacré en Chine au début de 1875, alors qu'il regagnait Shangaï après avoir atteint la Birmanie. Le gouvernement du Royaume-Uni met à profit cet incident pour négocier l'obtention d'avantages commerciaux au Yunnan, jusque

là totalement fermé au négoce européen. Le chargé d'affaires français à Pékin entreprend également de pressantes démarches pour amener les autorités chinoises à ouvrir une ville de cette province au commerce occidental. Le diplomate souligne que l'ouverture du Fleuve Rouge sur le territoire du Tonkin perdrait tout son intérêt si les négociants occidentaux n'étaient pas autorisés à s'établir et à se livrer à des transactions dans une ville du Yunnan. Malgré l'insistance du chargé d'affaires, Pékin refuse de répondre favorablement aux exigences françaises afin de préserver la souveraineté chinoise.

En janvier 1875, le ministre de la Marine demande que deux agents des douanes métropolitaines soient mis à la disposition du gouvernement annamite. Il précise que seul un douanier expérimenté, d'un grade élevé et capable d'établir des règles douanières précises, mais compatibles avec les usages commerciaux de l'Extrême-Orient, pourra occuper le poste de chef du service européen. Le choix se porte sur Jean Gès, un sous-inspecteur d'une quarantaine d'années, affecté à Marseille. Promu inspecteur le 1er mars, il s'embarque aussitôt pour rejoindre le Tonkin. Louis Amé, jeune sous-inspecteur de 23 ans, fils du directeur général des douanes métropolitaines, lui est adjoint. Dès l'arrivée des deux hommes à Saïgon, le gouverneur de la Cochinchine reçoit Gès et lui demande d'aller à Shanghai étudier l'organisation et le fonctionnement des douanes maritimes chinoises, placées depuis 1863 sous l'autorité de Robert Hart, qui occupera cette très importante fonction pendant près d'un demi-siècle. Sans être le subordonné du gouverneur de la Cochinchine, puisque mis à la disposition de la cour de Hué, Gès sera néanmoins soumis à son contrôle ce qui montre que l'installation et le fonctionnement des douanes dans les ports ouverts constituent une atteinte insidieuse et constante à la souveraineté de l'Annam.

A l'issue d'un séjour de plusieurs semaines dans le grand port chinois, Gès revient à Saïgon séduit par l'organisation et l'efficacité des douanes. A Shanghai comme dans les autres ports ouverts, le service des bureaux, placé entre les mains d'agents européens, tient les écritures en anglais. A leur côté, un personnel local traduit les documents en mandarin. Ce système facilite l'accomplissement

des formalités douanières par les étrangers tout en permettant à l'administration chinoise de suivre l'évolution du commerce international du pays. Gès informe le gouverneur de la Cochinchine de son désir d'adopter une organisation similaire à Haïphong où les Européens pourront se livrer au négoce à partir du 15 septembre 1875. Il estime qu'en raison de la similitude des usages commerciaux, un système performant à Shangai devrait l'être également à Haïphong. Il demande la venue de cinq cadres et de douze préposés des douanes métropolitaines pour servir sous ses ordres. Les autorités restent sourdes à ce vœu. Seuls Amé et quelques Français recrutés en Cochinchine, mais ignorant tout des affaires douanières, le seconderont dans sa tâche.

Située à une vingtaine de kilomètres de la mer, en bordure du Cua Cam dont les eaux boueuses coulent entre deux rives basses et argileuses, Haïphong, jadis fréquentée par des négociants chinois, a perdu toute importance depuis environ vingt ans. Quelques habitations annamites d'un aspect misérable, de modestes entrepôts abandonnés et une vingtaine de paillotes construites pour abriter les troupes françaises lors de l'évacuation du Tonkin au début de 1874 forment le village. Le bâtiment de la douane, implanté sur un terrain fangeux et insalubre, est constitué de claies en bambou enduites de terre de chaque côté et recouvert de vieille paille de riz qui laisse pénétrer la pluie. Tout autour, de vastes marécages en partie couverts d'eau aux heures des marées montantes dégagent une odeur pestilentielle. Gès et Amé s'installent donc dans des conditions d'une précarité extrême en même temps que le consul de France et sa garde, constituée de 100 soldats de l'infanterie de Marine. Cinq ou six mercantis européens, le plus souvent des aventuriers, ouvrent de petites échoppes où les douaniers et les militaires peuvent acheter de menus objets, des conserves et de l'alcool.

Peu de temps après l'ouverture du port de Haïphong, l'implantation du poste de douane pourtant prévu à Hanoi par le traité suscite une très vive résistance des autorités locales. En effet, dès le début de l'année 1875, les négociateurs annamites avaient déclaré qu'il leur semblait inutile d'affecter des agents dans cette ville puisque le contrôle des marchandises importées ou exportées pouvait s'effectuer à Haïphong sans difficulté. Malgré ces réti-

cences, aussitôt l'installation de la douane terminée dans ce port, Gès se rend à Hanoï et décide en accord avec le consul de France d'y d'établir une recette. En février 1876, Amé accompagné de deux surveillants vient en prendre la direction. Il se heurte immédiatement au refus ferme du gouverneur de la province. Ce haut mandarin demande que la décision d'installer ce bureau fasse l'objet d'une nouvelle convention entre l'Annam et la France. Dans un premier temps, les autorités françaises à Saïgon ordonnent à Amé de différer sa prise de fonction afin d'éviter tout conflit. Gès invite alors son second à mettre à profit le temps dont il dispose pour étudier les ressources de la région, les usages commerciaux et le coût des produits. Il pourra le moment venu, grâce à ses observations, taxer les marchandises à leur véritable valeur et sauvegarder ainsi les intérêts du Trésor. En fait, les Français ne veulent pas renégocier les termes du traité et dès avril, ils informent le Roi Tu Duc de la prochaine ouverture du bureau de Hanoï. Afin de ne pas perdre la face, la cour de Hué donne aussitôt l'ordre au gouverneur d'accepter cette décision sans protester...

Les douaniers entrent en fonction à Hanoï le 5 mai 1876. Le poste de perception, commun aux fonctionnaires français et annamites, est une maison chinoise louée à proximité de l'embarcadère du Fleuve Rouge, à l'entrée d'une rue qui portera quelques années plus tard le nom de Jean Dupuis. Les surveillants disposent d'un logement de fonction dans cet édifice, le seul occupé par les Français dans la ville marchande. Le consul, sa garde et le chef du bureau de douane résident d'abord au Camp des Lettrés puis à partir d'octobre 1876, à la Concession française située en bordure du Fleuve Rouge, à plus d'un kilomètre en aval de la douane franco-annamite. Les négociants chinois, qui contrôlent la quasi-totalité du commerce au Tonkin tout comme en Cochinchine, saluent l'ouverture de cette recette avec une évidente satisfaction. Ils n'auront plus à transporter depuis Hanoï d'importantes quantités de numéraires pour acquitter les droits d'entrée ou de sortie à Haïphong. La sapèque, monnaie du Royaume d'Annam, composée de zinc et d'étain, est fragile et de peu de valeur. Ces pièces rondes, percées en leur centre d'un trou carré, sont généralement réunies par cinq cents et ligaturées ensemble grâce à un lien de rotin. Souvent, plusieurs coolies ne sont pas de trop pour trans-

porter le pesant numéraire nécessaire au paiement des taxes. Pour éviter la fraude, les douaniers prennent certaines précautions : après l'acquittement des droits d'exportation à Hanoï, un document mentionnant avec précision la nature et la quantité des produits dédouanés est remis à l'exportateur. Cette déclaration signée par les chefs du service européen et du service annamite doit dissuader les négociants de charger d'autres marchandises entre Hanoï et Haïphong. Lors de l'embarquement à Haïphong, il suffit alors de s'assurer que tous les biens exportés figurent sur le document.

Le mécontentement des Annamites à la suite de l'ouverture de cette recette se traduit par des entraves au bon déroulement du transit. Les agents de deux bureaux des douanes intérieures placés en aval sur le Fleuve Rouge par les mandarins visitent les marchandises dédouanées dans la capitale du Tonkin, bien que les traités interdisent cette pratique. Il faut satisfaire la cupidité des employés de ces postes, sinon les vérifications s'opèrent avec une extrême lenteur engendrant des retards fort dommageables. Les énergiques protestations du consul à Haïphong n'amènent pas la disparition définitive de ces contrôles illégaux qui provoqueront régulièrement des tensions entre les représentants de la France et les autorités annamites. Selon ces dernières, les douanes provinciales ne sont en fait que des octrois affermés généralement à des Chinois.

Le traité de 1874 prévoyait l'ouverture du port de Quinhon un an après celui de Haïphong. Le consulat, les casernes et la douane de Quinhon se trouvent sur une étendue de sable brûlée par le soleil, en bordure d'une lagune à l'extrémité d'une presqu'île mamelonnée. L'ouverture donne lieu à une cérémonie officielle présidée par le consul. Elle réunit à la douane puis au consulat le gouverneur de la province, "grand mandarin à quatre parasols", les mandarins civils et militaires, les officiers et les quatre douaniers affectés dans ce port. Comble d'ironie ! aussitôt les fastes passés, le consul écrit que le commerce ne se développera pas dans une région pratiquement dépourvue d'habitants. Les faits ne démentiront pas cette sombre perspective, aussi les perceptions effectuées y resteront très limitées.

Les douaniers, recrutés pour la plupart en Cochinchine parmi

les fonctionnaires ou les militaires démobilisés, ne reçoivent aucune formation et disposent de peu de perspective de carrière. Les quelques agents des douanes métropolitaines mis à la disposition de l'Annam se trouvent brutalement en contact avec un monde étranger dont ils ignorent toutes les pratiques, mais néanmoins ils occupent les importantes fonctions de chef de bureau ou de vérificateur.

Les conditions matérielles d'existence sont très précaires. Les typhons, à la fin de la saison des pluies, endommagent régulièrement les mauvais bâtiments de la douane. Un raz de marée détruit totalement les logements des commis et des surveillants à Haï-phong en octobre 1881. Ces agents s'établissent pendant plusieurs semaines dans une misérable paillote épargnée par la tourmente. En 1878 déjà, le consul à Haïphong signalait au gouverneur de la Cochinchine les difficultés de déplacement rencontrées par les douaniers en raison des intempéries. D'étroites digues que la moindre averse rend glissantes relient les bâtiments du consulat, du service européen des douanes et de la douane annamite. Durant la mousson d'été, elles deviennent impraticables, aussi les fonctionnaires doivent renoncer à la voie terrestre et emprunter des embarcations. Le soir, même pendant la saison sèche, des serviteurs munis de lanternes accompagnent les Européens dans leurs déplacements pour éviter qu'ils ne tombent dans la vase ou dans les marécages.

L'ennui et le désœuvrement joints aux rigueurs du climat, au manque d'hygiène et à la fréquentation des prostituées rendent le personnel particulièrement vulnérable aux maladies. De ce fait, le service européen se trouve rapidement désorganisé. Au début de l'été 1876, soit moins d'un an après l'ouverture du port de Haï-phong, Gès et Amé quittent le Tonkin en raison de leur mauvaise santé. A la même période, trois douaniers malades ne peuvent plus prêter leur concours et le médecin de la Marine doit en congédier deux autres trop fortement anémiés. Quelques semaines plus tard à Hanoï, seul un Européen souffrant d'anémie demeure en fonction. Pour éviter la fermeture provisoire du bureau, un militaire de la garde du consul lui apporte son concours. La rotation trop rapide du personnel aboutit à une absence totale de continuité dans l'exécution du service. En 1878, après le départ du chef du

bureau de Haïphong, aucun employé européen de formation locale ne dispose de connaissances suffisantes pour le remplacer. Le consul demande donc la venue d'un fonctionnaire des services financiers de la Cochinchine afin d'assurer l'intérim en attendant l'arrivée d'un cadre métropolitain.

Une difficile cohabitation

L'accomplissement des formalités douanières exige beaucoup de temps et de patience. Dès l'arrivée d'un navire dans le port, le chef du service européen place un agent à bord pour empêcher tout chargement ou déchargement frauduleux. Le capitaine doit remettre les papiers de bord au consul dans un délai de vingt quatre heures. Ce dernier dispose d'un temps similaire pour présenter au chef du service européen une note indiquant le nom du navire, la composition de son équipage, la nature et la quantité des marchandises transportées. Aussitôt qu'il obtient ces informations, Gès délivre le permis de débarquement et autorise parfois ses agents à vérifier les marchandises. Il n'y a pas de hangar ou d'entrepôt pour les contrôles. Ces opérations s'effectuent donc sur l'unique ponton d'amarrage en bois, ce qui les rend plus difficile car les lieux sont exigus et soumis aux intempéries. Les douaniers européens calculent ensuite le montant des droits à payer et délivrent un avis de paiement à l'importateur. Muni de ce document, il se rend au service annamite des douanes qui encaisse les droits et lui remet un reçu. L'importateur revient alors dans les locaux du service européen pour échanger le reçu contre un nouveau document qui permettra au capitaine du navire de retirer les livres de bord laissés chez le consul. L'intervention des Français pour calculer le montant des taxes et celle des annamites pour les percevoir amènent les contemporains à appeler ce service "les douanes mixtes" ou plus souvent encore "les douanes franco-annamites".

Malgré une définition précise des fonctions incombant à chacun, les autorités françaises n'hésitent pas à s'immiscer dans celles attribuées aux Annamites. Le consul de France à Haïphong veut exiger le paiement des droits avec les seules monnaies acceptées par le Trésor en Cochinchine. La rareté du numéraire qui circule au Tonkin oblige toutefois les douaniers annamites à ne refuser aucune monnaie ayant cours en Extrême-Orient. Si les sapèques

servent pour le commerce local, le plus souvent les droits de douane sont acquittés en piastres mexicaines, la seule véritable monnaie internationale de l'Extrême-Orient. Il faut réunir environ 6 kilogrammes de sapèques pour obtenir l'équivalent d'une piastre mexicaine qui ne pèse elle, que 37,5 grammes. A côté de ces deux monnaies, circulent également des nens d'or et d'argent annamites, la barre d'argent cochinchinoise, le trade dollar américain... Le consul demande aux Annamites de lui adresser un échantillon de chaque monnaie, de forme et de variété diverses, détenues dans la caisse des douanes. Il constate l'existence de pièces chopées et édicte des règles précises fixant les conditions de leur acceptation. En effet, les piastres mexicaines ne présentent pas une qualité uniforme. Si les pièces neuves appelées "clean dollars" pèsent toutes le même poids, il n'en est pas de même des pièces usagées. Celles-ci, appelées dans le commerce "chopped dollars," ont éprouvé des pertes sensibles de poids chaque fois qu'un commerçant leur appliquait une marque au poinçon ou à l'emporte-pièce pour les vérifier. A la suite d'un trop grand nombre de ces empreintes, elles ne pèsent plus leur poids légal. Le consul ordonne donc d'encaisser les "chopped dollars" seulement après les avoir pesés avec le plus grand soin. Naturellement, ces pièces ne devront pas être acceptées pour leur valeur faciale mais pour une valeur moindre, en proportion de la perte de poids qu'elles auraient éprouvée. Cette pratique alors très courante oblige les caissiers à effectuer des tris fastidieux car les diminutions de poids peuvent être très importantes en cas de multiples poinçons. Ces employés doivent également "faire sonner la piastre" pour apprécier à l'oreille son aloi et l'effleurer du doigt pour s'assurer qu'aucun sceau, à peine visible à l'œil, n'y a été appliqué. Pendant plus de dix ans, chaque recette des douanes disposera d'indigènes recrutés en qualité de "sonneurs de piastres".

Le partage des tâches nécessite la tenue de deux comptabilités, une par les Européens à l'occasion de la fixation du montant des droits de douane, l'autre par les Annamites lors de leur perception. Chaque année, il faut procéder à la vérification des comptes afin de permettre à l'Espagne de recevoir la moitié des recettes nettes en paiement de son ancienne créance. Les négociations menées à cette fin sont toujours longues et particulièrement difficiles car les

deux services disposent fréquemment de chiffres différents. Après être parvenues à un accord, les autorités annamites versent à la France la somme due à l'Espagne puis Paris la remet au gouvernement espagnol.

L'inspecteur, chef du service européen, dirige le bureau de Haï-phong et exerce également son autorité sur ceux de Hanoï et de Quinhon. La lenteur des communications, en particulier entre Haï-phong et Quinhon rend tout contrôle impossible. Chaque recette agit donc en totale autonomie et la volonté de centraliser la tenue des écritures comptables demeure inopérante. La liberté laissée aux chefs de bureau amène de nombreux inconvénients qui suscitent régulièrement des tensions avec les autorités locales. Le plus souvent les douaniers français agissent comme de petits potentats et trahissent les intérêts du Trésor annamite qu'ils devraient pourtant préserver. Jusqu'en mai 1878, aucun document ne précise le nombre de fonctionnaires que la France peut mettre à la disposition de l'Annam. Les chefs des bureaux, pour accroître l'importance de leur service, en recrutent d'autorité plus que l'état du commerce ne le nécessite. Pour mettre un terme aux légitimes protestations de la cour de Hué, une convention signée en mai 1878 en fixe le chiffre à 16 pour l'ensemble des ports ouverts. En dépit de cet accord, les receveurs de Hanoï et de Haï-phong en particulier, procèdent à de nouvelles embauches sans tenir compte des termes de cet engagement qui détermine pourtant avec précision l'effectif des douaniers européens dans chaque port.

Ils ne s'assurent pas si de nouvelles recrues sont nécessaires ni même si les fonds disponibles permettent de les payer, sachant parfaitement que les Annamites devront s'exécuter. Le chargé d'affaires français à Hué attire à diverses reprises l'attention du gouverneur de la Cochinchine sur ces abus. En 1879, il doit même l'avertir de l'absence de toute règle comptable et note avec amertume que la gestion des douanes relève de la plus extrême fantaisie. Le montant des salaires varie d'un mois à l'autre alors que le nombre d'agents à payer demeure constant et les fonctionnaires absents perçoivent indûment leur solde coloniale durant leurs congés en France. Les états de solde vont même jusqu'à mentionner explicitement des frais de travaux et d'entretien des bâtiments et diverses autres dépenses extraordinaires. Cette pratique évite de

solliciter l'autorisation d'engager ces dépenses et surtout d'attendre un accord que seules de longues négociations entre les représentants des deux gouvernements permettraient d'atteindre.

La question des salaires revêt une importance certaine. Lors des négociations qui précédèrent l'arrivée des douaniers français à Haïphong, l'Annam défendit avec une insistance particulière, outre le principe de la parité dans la composition des deux services des douanes, celui de l'égalité des traitements entre Annamites et Européens. Les négociateurs français estimèrent fort improbable que les autorités de Hué fussent prêtes à octroyer à leurs fonctionnaires des soldes aussi élevées que celles prévues pour les étrangers. Le chargé d'affaires prétendit que la cour leur en ferait remettre en secret la plus grande part dans les caisses du Trésor royal. Bien vite elle dut accepter que les employés annamites perçoivent des salaires très inférieurs à ceux versés à leurs homologues français.

Les diverses pressions des consuls ainsi que l'attitude le plus souvent désinvolte et méprisante des chefs de bureaux amenèrent rapidement les autorités annamites à constater la gestion chaotique et surtout intéressée des douanes par les Français. La moralité de plusieurs agents se révèle des plus douteuses et trois d'entre eux doivent même être expulsés entre 1876 et 1879. Dès 1877, le consul à Quinhon dénonce l'image donnée par le service des douanes : *“Les dépenses de personnel de la Douane Française à Quinhon sont vraiment exorbitantes pour un si faible revenu. Il est désirable qu'on ne laisse pas se prolonger une telle anomalie qui est fâcheuse parce que les annamites ne peuvent voir sans aigreur qu'on leur fasse payer très cher des fonctionnaires qui n'ont rien à faire et que cela est de nature à les confirmer dans cette idée bien fautive d'ailleurs, mais qui est celle de plusieurs d'entre eux, que nous ne sommes venus dans ces régions que pour les exploiter et vivre à leurs dépens (1).”* En 1880, le consul à Haïphong écrit au gouverneur de la Cochinchine pour lui signaler que les huit douaniers européens n'ont aucun travail à effectuer et ajoute qu'ils *“font mille tripotages assez sordides : spéculations de terrains, prêts usuraires etc. Leur conduite est en outre fort débraillée et les mandarins se plaignent de la grossièreté qu'ils affectent à leur égard”(2)*. Ces constatations n'incitent guère les

autorités locales à coopérer à l'amélioration de l'organisation des douanes franco-annamites et à renforcer la lutte contre la contrebande.

Au début de l'année 1879, la cour de Hué nomme un nouveau mandarin à la tête du service des douanes de Haïphong. Le consul de France regrette le partant : *“Le Gouvernement annamite vient de révoquer le Directeur de la Douane de Haïphong. C'est encore une manifestation malveillante à notre égard. Je crois avoir eu déjà l'honneur de vous dire que ce fonctionnaire n'était autre que le fils aîné de l'ex-ambassadeur Annamite en France, Pham Van Gia. C'est un excellent homme, le seul annamite honnête que j'ai encore rencontré au Tong King. Il avait compris la situation et cherchait de bonne foi à faire profiter son pays des avantages que lui assurent les traités de 1874. La cour le trouve trop Français”*(3). Le nouveau directeur n'inspire aucune sympathie au consul. Le jugement qu'il émet résume l'incompréhension entre deux mentalités et les difficultés évidentes de coopération : *“Il est annamite pur et par conséquent aussi peu honnête et aussi peu porté vers nous que possible. C'est à des intrigues qu'est due en grande partie, la destitution de son prédécesseur. Je prévois que sa mauvaise volonté et sa rapacité bien connues préparent des ennuis mais je suis bien décidé à ne pas le ménager et à ne pas manquer une occasion de lui prouver que je le connais et que je veille sur lui. Comme tout son temps n'est employé qu'à gérer le commerce européen et à faire chanter les négociants chinois, je n'aurais pas grand peine à le prendre en faute”*(4).

L'exercice de la contrebande est aisé en Annam ou au Tonkin lorsque seulement quelques douaniers français privés de la collaboration des autorités locales doivent contrôler le commerce dans trois ports différents. Le réseau fluvial du Tonkin offre de multiples possibilités pour pénétrer à l'intérieur des terres en évitant Haïphong. La longueur des côtes de l'Annam permet naturellement le débarquement de marchandises en de nombreux lieux autres que Quinhon. Afin de limiter l'action des contrebandiers au moins à Haïphong, Gès demande dès son arrivée, à disposer de sampans pour permettre à ses subordonnés de patrouiller sur le fleuve. Aucun accord n'intervenant avec les autorités annamites à ce sujet, le chef de service réquisitionne une vieille barque sur laquelle

l'établissement d'une voileure s'avérera impossible.... Le sous-inspecteur Amé qui commande cette bien modeste embarcation aura le plus grand mal à la manoeuvrer avec l'aide de deux matelots même par beau temps. En fait, à Haïphong, les agents contrôlent uniquement le lieu de débarquement des marchandises, alors qu'à quelques centaines de mètres en aval, un affluent du Cua Cam permet aisément d'éviter le passage devant la douane.

Comme par le passé, les mandarins taxent les produits qui traversent leur province, même si le transporteur détient un certificat de paiement émanant du service européen des douanes. Ces pratiques sont illégales puisque, après l'acquittement des droits d'entrée à Haïphong ou à Quinhon, les marchandises importées devraient pouvoir circuler dans tout le Tonkin et l'Annam sans subir à nouveau de taxation. Cette double imposition renchérit le coût des importations, aussi les négociants conscients de ne pouvoir échapper aux douanes provinciales évitent le plus possible Haïphong. Les recettes douanières du port en pâtissent. Malgré les constantes et énergiques protestations françaises, les Annamites mettent cependant beaucoup de mauvaise volonté à fermer les multiples passes donnant accès aux fleuves du delta tonkinois. Dès l'installation des fonctionnaires français à Haïphong, les lourdes jonques de mer chinoises en provenance de Macao ou de Hongkong délaissent le port et mouillent dans la passe du Traly à quelques kilomètres au sud. Les patrons s'y rendent, sûrs de l'absence de contrôle et certains de ne pas devoir fournir d'explications sur l'origine de la cargaison transportée. Les nombreux commerçants chinois établis à terre acquièrent ces marchandises à bas prix, puis les écoulent dans tout le Tonkin. En août 1877, à la demande pressante du gouverneur de la Cochinchine, les troupes annamites, appuyées par deux bâtiments de guerre français placés en réserve, détruisent le village implanté aux bouches du Traly et en chassent les négociants chinois.

Lorsque les autorités annamites craignent une disette, elles prohibent toute exportation de riz. Aussitôt, cette céréale devient l'objet d'une importante contrebande. Le consul à Haïphong hésite toutefois à ordonner aux navires de guerre français de contrôler les jonques chinoises quittant le littoral tonkinois. Il redoute surtout que les patrons de ces embarcations ne profitent des brumes de

l'hiver pour entraîner volontairement les bâtiments de la Marine sur des bancs de sable, ou vers des récifs de la baie d'Along qui ne figurent pas sur les cartes marines encore imprécises. En 1881, le mandarin, chef de la douane annamite, autorise l'agent français qui occupe les fonctions de maître du port à Haïphong à arraisonner les navires qui transportent du riz de contrebande. Ce dernier percevra une prime d'une piastre par picul (60,4 kg) saisi. Le consul déplore cette décision car le prix du riz atteint tout juste ce montant, ce qui permet au maître du port de percevoir l'intégralité des sommes provenant de la vente du riz de contrebande saisi. Il est vrai que cet employé, aventurier d'une immoralité notoire, avait été convaincu l'année précédente par un vérificateur des douanes de complicité dans la traite des femmes et des enfants tonkinois sans qu'aucune sanction ne s'en suive...

La contrebande d'armes inquiète davantage les autorités françaises. Celles-ci craignent qu'elles ne soient utilisées pour attaquer les embarcations qui naviguent sur le Fleuve Rouge, au risque de détourner le commerce de cette voie fluviale. Parfois les douaniers européens n'hésitent pas à outrepasser leurs pouvoirs en intervenant en dehors des lieux prévus pour le contrôle des marchandises. Il est vrai que la transgression insidieuse ou froidement cynique des traités constitue la base de l'action des autorités françaises en Indochine durant toute la période de la conquête. En 1881, le chef du bureau de Hanoï apprend que des armes sont entreposées dans une maison du quartier chinois. Il informe les mandarins de sa volonté d'y effectuer une perquisition et obtient qu'un détachement de soldats annamites soit mis à sa disposition. L'opération permet de trouver une demi douzaine de revolvers, quelques pistolets de cavalerie et surtout des documents qui prouveraient l'achat d'armes de guerre à Hongkong. Elles seraient destinées aux "pavillons noirs", ces milices composées de Chinois qui occupent au Tonkin la haute vallée du Fleuve Rouge où elles taxent et rançonnent les commerçants. La contrebande d'armes sera d'ailleurs quelques mois plus tard un des prétextes à l'envoi à Hanoï de nouvelles troupes françaises placées sous les ordres du commandant Rivière.

Au service des ambitions françaises

Depuis 1858, la France a démembré le Royaume d'Annam à son profit. Le territoire de la Cochinchine et les avantages divers dont bénéficient les Français dans le reste du royaume furent arrachés à la cour de Hué grâce à l'utilisation de la force ou par la menace d'y recourir. L'ouverture des ports n'échappa pas à cette règle et malgré les termes lénifiants du traité de commerce, la présence de douaniers étrangers a été imposée. Les mandarins estiment avec justesse que l'implantation d'un service européen des douanes traduit une emprise supplémentaire de la France, aussi combattent-ils cette situation nouvelle par une résistance passive.

Lors des négociations qui précèdent la prise de fonction des douaniers, les Annamites résistent aux pressions qui visent à les écarter de la direction et du contrôle des douanes. Ils éludent avec constance toute discussion visant à préciser le rang qu'occuperont les Français dans la stricte hiérarchie mandarinale. En réponse à cette dérobade, le gouvernement français nomme un inspecteur des douanes pour diriger le service européen dans les ports ouverts. Les représentants de la cour de Hué ripostent à cette désignation. Ils informent leurs interlocuteurs de la prochaine nomination d'un fonctionnaire d'un rang subalterne à la tête du service annamite des douanes. Les mandarins espèrent par cette manœuvre réduire l'importance du chef du service européen qui devait être l'égal de son homologue asiatique. L'extrême hiérarchisation de la société annamite donne à leurs yeux une importance cruciale à cette question. Elle suscite d'interminables négociations pour définir avec minutie les formules de politesse qui concluront les échanges de correspondance entre l'inspecteur français et les autorités locales. Dès l'ouverture du port de Haïphong, l'inexpérience des agents annamites et l'insuffisance de leurs connaissances techniques les placent de fait sous la direction de Gès. L'unique mission confiée à leur soin, l'encaissement des droits préalablement calculés par les Français, accroît encore davantage la prépondérance de l'inspecteur chef du service européen.

En 1876 toutefois, le gouverneur de la Cochinchine estime que si la France ne poursuit aucune politique de conquête, elle devrait évacuer ses troupes des ports ouverts et concéder immédiatement la direction et la gestion des douanes au Royaume d'Annam. Le

ministre de la Marine considère ce désengagement prématuré. Ultérieurement il concédera qu'un tel retrait deviendrait envisageable si un Français, soumis à l'autorité de la cour de Hué, dirigeait les douanes annamites. Dans ce cas, l'Annam devrait s'engager à verser une indemnité annuelle fixe jusqu'à l'extinction totale de la créance espagnole et si les engagements souscrits n'étaient pas honorés, des fonctionnaires français viendraient percevoir les droits. En 1878, le chargé d'affaires à Hué plaide pour une application plus mesurée des dispositions des traités de 1874. Le consul à Quinhon estime même qu'il conviendrait d'abandonner la direction des douanes pour mettre un terme rapide à une ingérence trop voyante dans l'administration de l'Annam. Il affirme que cette mesure présenterait des avantages pécuniaires pour le Royaume, qui n'aurait plus à amputer les revenus des douanes des salaires octroyés aux agents français, sans engendrer de conséquence néfaste sur la perception des droits. Malgré ces observations les fonctionnaires demeurent dans les ports ouverts bien que leur présence n'entraîne pas pour autant un développement significatif du commerce français.

La presse métropolitaine souligne avec un dépit certain qu'un vapeur britannique en provenance de Hongkong a profité le premier de l'ouverture du port de Haïphong. Le pavillon de l'Union Jack sera le plus présent mais il s'agit généralement de bâtiments affrétés par des négociants chinois de Hongkong et seul le capitaine est Européen. Pas un navire français ne mouille l'ancre à Haïphong en 1875, deux seulement en 1876, cinq en 1879. Jusqu'à cette date, aucune entreprise française de commerce n'a ouvert ses portes dans cette bourgade alors que s'y trouvent déjà une maison russe, une compagnie anglaise et une société allemande. Avant l'installation de la maison "Roques Frères" en septembre 1879, les rares bateaux battant pavillon tricolore relâchant à Haïphong étaient affrétés par des négociants français implantés à Hongkong. Les principaux bénéficiaires de l'ouverture des ports au commerce occidental sont les Britanniques et dans une moindre mesure les Allemands. Plus de la moitié des produits importés proviennent du Royaume-Uni ou de ses colonies et pratiquement toutes les exportations du Royaume d'Annam transitent par Hongkong. Enfin, la Chine bénéficie de la part de fret qui échappe à la Grande-Bre-

tagne et à l'Allemagne. Malgré des droits de douane réduits, les échanges avec la Cochinchine demeurent extrêmement limités.

A partir de 1879, la tension franco-annamite s'accroît et les revenus de la douane diminuent de façon très importante, en particulier à la suite de l'interdiction de l'exportation du riz. Malgré une embellie en 1880, la baisse des recettes s'accélère en 1882 et 1883, principalement à cause des troubles que connaît le Tonkin. En raison de l'échec de la pénétration commerciale française, la douane devient un des principaux moyens permettant d'affirmer notre puissance dans le Royaume d'Annam. Dès janvier 1880, le ministre des affaires étrangères décide qu'en cas de crise grave, la saisie des caisses de la douane pourrait suppléer à l'envoi de troupes pour amener la cour de Hué à céder aux injonctions françaises. Les consuls reçoivent des instructions confidentielles à ce sujet. Elles fixent les modalités d'exécution de cette opération qui devrait s'effectuer sans laisser aux autorités annamites le temps de prendre des mesures préventives. Ces instructions précisent qu'après la saisie des caisses, les douaniers français percevraient les droits et les consigneraient en attendant la conclusion d'un arrangement avec l'Annam.

Une des premières mesures prises par le Conseil Colonial de la Cochinchine est de se substituer à l'Annam pour rembourser à l'Espagne le solde de sa créance. Cette décision votée en 1882 permet à la colonie de détenir un puissant moyen de pression sur la cour de Hué dorénavant devenue sa débitrice. Ce vote correspond également à la volonté expansionniste des milieux français de Saïgon qui estiment que seule la réorganisation et le développement des douanes du royaume par la France permettront à la Cochinchine d'être dédommagée sans difficulté des avances qu'elle consent à l'Espagne.

A la même période, les relations entre les autorités françaises et la cour de Hué se dégradent. Les "pavillons noirs" continuent d'occuper la haute vallée du Fleuve Rouge et entravent le développement du commerce. Paris met à profit cette situation contraire aux dispositions des traités de 1874 pour engager une nouvelle épreuve de force. Le capitaine de vaisseau Henri Rivière, à la tête de 600 hommes, arrive à Hanoï le 3 avril 1882, avec pour instruc-

tion "d'éviter les coups de fusils". Il se heurte aussitôt aux mêmes difficultés que celles rencontrées antérieurement par Francis Garnier. Craignant pour la sécurité de ses troupes, le commandant Rivière somme le gouverneur de lui livrer la citadelle. Après avoir essuyé un refus, il s'en empare le 25 avril. Il confisque les piastres trouvées à l'intérieur et les retient comme acompte des recettes douanières de 1881 que l'Annam n'avait pas versées à l'Espagne. Le même jour, Rivière demande aux douaniers français de s'approprier l'encaisse et d'opérer désormais eux-mêmes la perception des droits. Le consul à Haïphong reçoit un ordre similaire.

Il se rend immédiatement au siège de la douane annamite avec son interprète et y retient quelques instants l'attention des mandarins et de leurs employés. Pendant ce temps, les douaniers accompagnés de quelques soldats pénètrent dans l'enceinte du poste et l'occupent sans rencontrer de résistance. Cette opération terminée, le consul déclare qu'il vient saisir l'encaisse. Il ordonne aussitôt de transporter au consulat les 35 caisses de piastres trouvées dans le coffre-fort et invite les mandarins à venir assister le lendemain à leur ouverture. Lors du décompte, parmi les 100 000 piastres confisquées, 1 000 d'entre elles sont fausses ou chopées. A la suite de cette constatation, le consul demande l'autorisation au commandant Rivière d'affecter ces pièces qui n'auraient pas dû être acceptées au paiement des douaniers annamites...

Le lendemain de ce coup de force, Rivière congédie tout le personnel de la douane annamite à l'exception des chefs de service à Hanoï et à Haïphong. Désormais, leur unique tâche consiste à recevoir un état des recettes journalières que les Français leur transmettent chaque soir. Après la saisie des caisses, Rivière s'immisce dans l'organisation de la douane, toujours régie officiellement par les dispositions des traités de 1874. Il autorise l'accroissement des effectifs, l'achat d'une yole à vapeur à Haïphong, puis l'octroi de primes importantes aux agents. Ces décisions unilatérales suscitent le mécontentement de Le Mire de Vilers, le gouverneur de la Cochinchine. Il désapprouve que la caisse des douanes soit considérée comme une véritable prise de guerre puisque des fonctionnaires en disposent en dehors de toute habilitation et de tout contrôle. Il est vrai qu'au cas où le gouvernement français aurait dénoncé cette pratique, le gouverneur de la Cochinchine

souhaitait rembourser les crédits contestés sur sa fortune personnelle...

Un projet de réorganisation prônant la nécessité de ne plus placer les douanes des ports ouverts sous l'autorité de l'Annam recueille l'approbation du ministre de la Marine en octobre 1882. Ce plan qui vise à garantir à la Cochinchine le remboursement des sommes versées à l'Espagne, prévoit aussi la disparition des douanes provinciales et la possibilité d'installer de nouveaux postes près de la frontière chinoise, dans le port de Moncay, ainsi qu'à l'embouchure du Day. Des dissensions existent parmi les ministres français sur la manière de régler la crise tonkinoise. La parole reste aux diplomates pour quelques mois encore. En février 1883 avec l'arrivée de Jules Ferry à la présidence du Conseil, la France s'orientera vers un strict protectorat. Sur le plan douanier, le pas sera franchi dans les jours qui suivent la prise de la citadelle de Nam Dinh le 27 mars. Le commandant Rivière demande dès le 31 qu'une recette soit installée dans cette cité. Il ordonne ensuite de supprimer tous les bureaux intérieurs et de placer ceux de Hanoï, de Haïphong et de Nam Dinh sous l'autorité exclusive des Français.

A partir de la fin avril, les canonnières la " Fanfare " et la " Hache " vont patrouiller sur les fleuves du sud du delta pour fermer les postes des douanes intérieures encore aux mains des fermiers chinois. Dès réception de cet ordre, le 23 avril, le commandant de la " Fanfare " appareille de Nam Dinh pour aller rendre visite au gouverneur de Ninh Binh. En guise de présent, il lui offre un agenda en cuir dans lequel il a placé l'affiche informant la population de la suppression des douanes intérieures ! Il lui précise qu'étant personnellement chargé de s'assurer de l'exécution de ces mesures, il souhaitait le faire sans recourir à la violence. Le gouverneur accepte d'envoyer des ordres pour permettre la fermeture des douanes, mais déclare qu'il allait aviser la cour de Hué de la nouvelle situation. Pendant deux semaines la " Fanfare " sillonne les cours d'eau et son commandant fait apposer une affiche sur chaque poste de douane rencontré. Il demande aux mandarins de désigner une sentinelle ou même un peloton de soldats pour veiller à sa sauvegarde. A Phun Ho, un garde particulièrement zélé la recouvre chaque soir d'un paillason... Lorsque le

tirant d'eau de la " Fanfare " rend l'exécution de la mission impossible, le lieutenant de vaisseau et quelques fusiliers prennent place à bord d'un canot à vapeur afin de pouvoir gagner tous les lieux où des bureaux de douanes sont implantés.

Désormais, les autorités annamites ne sont donc plus autorisées à exercer le moindre contrôle sur les opérations douanières. La période des douanes franco-annamites est terminée, celle de l'installation d'une administration française débute.

CHAPITRE II

LE QUADRILLAGE DOUANIER DE L'INDOCHINE

L'installation des fonctionnaires

Dès le début de l'année 1883, les troubles qui agitent le Tonkin et l'incurie des agents des douanes engendrent une désorganisation totale du service. En mars pourtant, le commandant Rivière demande que toutes les jonques remontant le Fleuve Rouge s'arrêtent à Hanoï pour y déclarer leur chargement et y recevoir un laissez-passer. Cette mesure vise à empêcher le ravitaillement en armes ou en vivres des " pavillons noirs " et autres rebelles installés en amont du fleuve. Un bateau monté par des gardes annamites et placé sous la surveillance du chef du poste de douane de Hanoï prête son concours à ce contrôle. Une recette est implantée à Nam Dinh au début d'avril, sept jours après la prise de cette importante ville commerçante par les troupes françaises. La rapidité avec laquelle la décision d'installer ce bureau est prise montre clairement l'orientation suivie par Henri Rivière. Il s'agit d'associer une administration civile à la conquête du Tonkin afin de poser d'ores et déjà les jalons d'une occupation qu'un traité de protectorat pourrait rendre durable.

Pour l'heure toutefois, la priorité demeure la surveillance et le contrôle des axes de communication. Les navires de commerce ne peuvent pénétrer au Tonkin que par le Cua Cam pour gagner Haï-phong, ou par le Day pour rejoindre Nam Dinh. Tous les bâtiments transportant des marchandises en provenance ou à destination directe de l'étranger qui utiliseraient d'autres voies fluviales s'exposent à être saisis. Par ailleurs les jonques doivent obtenir un permis de circulation délivré par la douane. Le numéro accordé sera peint en gros chiffres à l'avant de l'embarcation. Le commis qui assure la direction du bureau de Nam Dinh applique les instructions du commandant de la place, et exerce son autorité sur deux caporaux et un soldat qui l'aident dans sa tâche. Par ailleurs une jonque mise à la disposition de la douane, mais montée par un

équipage exclusivement composé de militaires, patrouille au printemps sur les différents cours d'eau du delta à la recherche des contrebandiers d'armes et de munitions.

La mort du commandant Rivière, tué le 19 mai 1883 à la tête de ses troupes, suscite une vive émotion. Aussitôt la Chambre des Députés vote à l'unanimité d'importants crédits militaires. Désormais le gouvernement choisit résolument une stratégie de conquête à laquelle il avait jusque là refusé de souscrire. En août 1883, alors que plus de 3 000 soldats français participent à des opérations, Harmand, le commissaire général de France au Tonkin, signe un traité de protectorat avec le Royaume d'Annam précisant que désormais les douanes seront totalement confiées à des administrateurs français. Paris ne ratifie pas le texte élaboré car le négociateur a méconnu ses instructions sur plusieurs points. En juin 1884, une nouvelle convention reprend cette disposition en précisant en outre qu'aucune réclamation ne sera admise au sujet de toutes les mesures douanières prises antérieurement par les militaires.

Le commandant en chef, le général Millot, attache une importance certaine à l'implantation rapide de la douane au Tonkin. Son installation vise en effet à consolider le début de la prise de possession administrative et surtout économique du territoire. Par ailleurs, elle permet d'accroître les effectifs chargés de l'instauration de l'ordre public puisque la douane devrait lutter contre les contrebandiers, généralement de connivence avec les diverses bandes hostiles à la présence française. Afin de mettre un terme à la désorganisation qui règne dans cette administration, il nomme un officier des tirailleurs tonkinois, le capitaine Serre de Bazangour, à sa tête avec le titre de sous-inspecteur. Dès sa désignation en mars 1884, Bazangour observe le fonctionnement du bureau de Hanoï pour se familiariser avec les questions douanières. Arrivé à Haïphong deux semaines plus tard, il constate le montant anormalement bas des recettes perçues dans ce port, malgré la grande quantité de marchandises importées de France ou de Hongkong et destinées principalement au corps expéditionnaire. De surcroît, le responsable du bureau n'établit aucun tableau de service journalier, aussi il faut aller quérir les douaniers à leur domicile lorsqu'on a besoin d'eux. Bazangour décide de mettre un terme à cette situa-

tion en redressant les fâcheuses habitudes des agents, en renvoyant même certains, défailants ou corrompus.

Le capitaine Serre de Bazangour définit rapidement un programme de réorganisation qui vise à limiter la piraterie et la contrebande plutôt qu'à accroître la perception directe de recettes. Il désire transformer la douane en auxiliaire de l'armée pour maintenir le calme dans les régions où la sécurité demeure encore bien incertaine. Il préconise donc l'implantation de 14 "blockhaus des douanes" à l'embouchure des principaux fleuves afin de contrôler les voies de pénétration dans le delta et de 5 autres sur la frontière avec la Chine. Le génie pourrait construire les pièces détachées de ces blockhaus, dans lesquels 15 à 20 agents trouveraient refuge. Elles seraient ensuite transportées par des chaloupes à l'emplacement prévu pour ces édifices défensifs. Sachant que le manque de mobilité des douaniers rend les contrôles d'une totale inefficacité, il préconise l'achat de 4 jonques pour assurer la police des fleuves du delta et celle du golfe du Tonkin. Il souligne aussi l'absolue nécessité d'implanter un poste de douane sur l'île de la Cat Ba au sud de la baie d'Along, connue comme repaire de pirates et de contrebandiers chinois. Il espère ainsi les priver d'une base leur permettant aussi bien de préparer leurs coups de mains en toute quiétude que de revenir s'y dissimuler une fois les méfaits accomplis. Naturellement, cet objectif ne pourrait être atteint qu'avec des effectifs suffisants et des moyens navals permettant de patrouiller autour d'une myriade d'îlots et de rochers.

Afin d'étendre le réseau des postes à l'Annam, Bazangour donne l'ordre de rouvrir celui de Quinhon, abandonné un an plus tôt en raison de l'insécurité régnant dans cette région et des difficultés à y acheminer des renforts en cas de menace. En novembre 1884, cet officier quitte la direction des douanes au grand regret des responsables du protectorat. Son chef, le général Brière de L'isle, affirme que le meilleur gage de sa probité et de ses qualités réside dans la vive satisfaction exprimée par les contrebandiers et les quelques agents corrompus à l'annonce du départ pour la France du capitaine de Bazangour.

Le nouveau directeur Charles de Larozière, qui avait précédemment servi dans les douanes franco-annamites, établit un projet

d'implantation plus modeste que celui de son prédécesseur. Cette variation traduit un changement significatif d'objectif. Il ne s'agit plus de transformer la douane en auxiliaire de l'armée, mais plutôt de privilégier ses missions classiques de taxation des marchandises et de contrôle des personnes. Il estime donc utile d'établir seulement 11 postes : 4 sur la côte, 4 à l'intérieur et 3 sur la frontière terrestre. Larozière souligne avec bon sens l'impossibilité de garder efficacement la frontière chinoise en raison de son étendue et de la topographie tourmentée des lieux. Il recommande d'en contrôler uniquement les trois principaux points de passage : Laokay, à l'entrée du Fleuve Rouge au Tonkin, ainsi que Cao Bang et Langson, bourgades très commerçantes, peu éloignées de la province chinoise du Kouang Si. Pour limiter les coûts de fonctionnement à Cao Bang et à Langson, il préconise qu'un militaire prenne la direction de ces postes destinés, selon ses projets, uniquement à établir des statistiques commerciales. Alors qu'il servait précédemment au Sénégal, Larozière avait déjà eu recours aux services des militaires dans une situation similaire. Pour les postes de surveillance côtière, il propose une solution plus originale. En raison de leur isolement, de l'absence d'hygiène, des difficultés d'y acheminer des vivres au goût des Français et de l'insécurité, il juge opportun d'y affecter uniquement des agents annamites. Il veut par cette pratique rallier à la France des petits mandarins que notre arrivée au Tonkin a privés d'emploi.

Sous l'impulsion du nouveau directeur, la douane étend son implantation en Annam où auparavant existait seulement le poste de Quinhon. Le 1er janvier 1885, un bureau ouvre ses portes à Tourane, port important à une centaine de kilomètres au sud de Hué, au pied du "col des nuages", un des plus beaux sites naturels du Vietnam. Cette mesure n'est pas prise sans difficulté car malgré les dispositions du traité de juin 1884, la cour de Hué continuait à contrôler les douanes dans les nombreuses provinces où l'autorité française ne se manifestait pas encore. A Tourane, les douaniers annamites ne pouvaient entreprendre la vérification des marchandises sans l'obtention d'un ordre formel du mandarin gouverneur de la province. Le plus souvent, il arrivait tardivement. Cette perte de temps suscite des conflits entre les négociants français et les

autorités locales qui veulent aussi contrôler les marchandises destinées au corps expéditionnaire. Le résident de France à Tourane s'oppose fermement à ces velléités puis il décide d'écarter les douaniers annamites et de les remplacer par des Français. Cette mesure déplait à la cour qui avait affermé cette douane à des Chinois. Elle demande au résident de surseoir à l'exécution de sa décision pour ne pas léser leurs intérêts. On parvient à un compromis et les agents français entrent en fonction seulement le 1er janvier 1885, à l'expiration du bail dont jouissaient les fermiers.

La tradition de l'affermage des douanes a du mal à disparaître dans certaines provinces. A partir de juillet 1885, la guerre se déchaîne en Annam car la fuite du roi et la révolte des lettrés, pour marquer leur opposition à la présence française, rencontrent un écho favorable dans une large couche de la population. Les mandarins répliquent à l'envoi de colonnes françaises par le massacre de plusieurs dizaines de milliers de catholiques annamites. Les troubles engendrent tant de désolations que les transactions commerciales deviennent insignifiantes. Les recettes s'effondrent, à tel point que les Chinois adjudicataires des douanes renoncent fréquemment à leur entreprise. La cour nomme alors des fonctionnaires annamites pour occuper les fonctions laissées vacantes. Mais dès le retour au calme, les Chinois veulent reprendre leurs anciennes fermes. Les mandarins accueillent favorablement ces demandes car elles permettent de renflouer les caisses du Trésor et surtout de placer les douanes à l'écart du contrôle exercé par la France.

C'est ainsi qu'à diverses reprises, durant les années 1886 et 1887, les autorités annamites sollicitent du résident supérieur en Annam l'autorisation de mettre les douanes en adjudication comme par le passé. Le ministre des finances du Royaume propose d'affermier uniquement la perception des droits sur les marchandises transportées par des bateaux annamites et d'abandonner aux Français les autres taxations. Il espère ainsi éviter un refus. Pourtant le représentant de la France s'oppose constamment à toutes ces demandes. Mais il déplore que dans certaines provinces les résidents n'adoptent pas toujours la même ligne de conduite. En octobre 1886, Aymonier, le résident à Phan Thiet au sud de l'Annam, institue une ferme des douanes de sa propre autorité pour

fournir des ressources régulières au budget provincial. Naturellement, cette mesure illégale porte atteinte aux droits financiers du protectorat auquel toutes les recettes douanières devraient être versées. Agissant comme s'il se trouvait à la tête d'un royaume indépendant, Aymonier méconnaît les règles comptables. Puisqu'il ne peut garder de fonds dans sa paillote, il les envoie à Saïgon où le Trésor se rembourse des avances consenties. A la demande du résident, le reliquat est ensuite déposé sur un compte à la Hong-kong Shanghai Bank. Le contrat d'affermage sera résilié en juin 1887, lors de l'arrivée des douaniers.

Les côtes d'Annam s'étendent sur plus de mille kilomètres. Elles comportent des embouchures et des mouillages nombreux qui rendent la surveillance du littoral très difficile. De ce fait, l'administration décide d'implanter des postes douaniers uniquement dans les ports où des courants commerciaux importants existent. Les bureaux dépendent de la direction des douanes de l'Annam et du Tonkin implantée à Haïphong. En raison de la distance et des difficultés de communication, ces recettes se trouvent de fait placées en dehors de toute surveillance. Pour mettre un terme à cette situation, une direction des douanes de l'Annam est créée à Tourane en janvier 1886. En 1889, elle comprend 39 fonctionnaires européens et 82 autochtones. Son fonctionnement déficient, joint à la volonté politique d'unifier les administrations indochinoises, amène à nouveau une fusion des douanes de l'Annam et du Tonkin en 1893.

Le développement des contrôles dans les provinces du sud de l'Annam suscite de vives réactions de la part des négociants. Certains résidents redoutent également leurs conséquences. En mai 1887, une chaloupe effectue la première patrouille douanière le long de la côte méridionale. Le "Ninh Binh" visite les ports de Nhatrang, Camranh, Phanrang et descend jusqu'au cap Padarang. Le patron de la chaloupe inflige le paiement de taxes aux propriétaires des jonques ayant déjà acquitté des droits auprès des fermiers des douanes. Lorsqu'ils refusent d'obtempérer, les embarcations sont saisies. Les commerçants, Chinois pour la plupart, s'émeuvent de ces pratiques et insistent pour que les règlements fiscaux soient clairement portés à leur connaissance. Aymonier affirme que l'intervention du "Ninh Binh" constitue une grave

atteinte à l'ordre public. Il ordonne donc à un bâtiment de la marine d'arraisonner ce bateau et de le ramener à Cam Ranh sous bonne escorte. Il désire renvoyer le patron auprès de ses supérieurs après avoir étudié ses livres de comptes et garder la chaloupe en attendant la décision du résident supérieur. L'ordre d'arraisonnement, donné alors que le "Ninh Binh" regagnait déjà son port d'attache, ne pourra pas être exécuté évitant sans doute de sérieuses tensions entre l'administration des douanes et ce résident.

Au printemps 1888, le directeur des douanes à Tourane estime que son service doit désormais s'implanter dans les provinces les plus méridionales de l'Annam. La décision d'établir un poste de surveillance à Phan Thiet est donc prise. Les deux préposés européens et les huit "matelots" - ainsi qu'on appelait tous les douaniers autochtones - désignés pour servir en ces lieux gagnent la Cochinchine en bateau. Arrivés à Saïgon, ils cherchent aussitôt à savoir comment ils pourront rejoindre leur affectation à partir de Baria. Après avoir interrogé ses services, le lieutenant gouverneur leurs fait connaître qu'il n'existe aucune route tracée entre les deux bourgades distantes d'une centaine de kilomètres. Il ne faut pas espérer suivre la côte car les hommes et les chevaux s'enfonceraient trop dans le sable, la voie terrestre étant absolument impraticable, reste donc la solution de prendre place à bord d'une jonque de mer.

Au Tonkin, l'installation des douanes bénéficie du soutien certain des hauts fonctionnaires français. En août 1885, au moment où Larozière abandonne ses fonctions, le général de Négrier commandant la division de Haïphong crée un service dit "de surveillance des arroyos".¹ Sa mission consiste à réprimer les actes de piraterie sur les fleuves et à favoriser ainsi le retour à la sécurité propice au développement des transactions commerciales. Les chaloupes de ce service battent pavillon de la douane. Elles embarquent des fonctionnaires civils et des militaires. Ainsi se trouve constitué l'embryon de la flottille des douanes.

L'établissement du premier poste sur une frontière terrestre a lieu au début du printemps 1886 à Laokay, peu de temps après son occupation par le colonel de Maussion. La même année, le

contrôle douanier s'étend à l'archipel de la baie d'Along grâce au bureau de la Cat Ba. La douane s'implante à nouveau à la frontière chinoise, à Moncay, à la fin de l'année 1887 alors que la région semble insuffisamment pacifiée. De fortes bandes chinoises attaquent cette petite cité à diverses reprises. La tentation est grande car la bourgade est principalement composée de magasins où sont entreposées les marchandises pillées ou volées sur la côte du golfe du Tonkin. Le 28 décembre 1889, l'assaut des agresseurs vise plus particulièrement le bâtiment de la douane qui comprend une tour fortifiée. Les agents violemment attaqués ripostent énergiquement mais doivent abandonner leur poste et se replier dans la citadelle sous le feu des assaillants. Quelques jours plus tard, les autorités décident de fermer ce bureau et d'évacuer son personnel à Haï-phong.

L'installation de la recette de Langson s'effectue dans la confusion. En octobre 1888, deux fonctionnaires européens accompagnés d'un interprète, de quatre matelots et de deux domestiques quittent Haïphong pour aller y implanter le bureau. A Phu Lang Thuong, bourgade située à une cinquantaine de kilomètres au nord de Hanoï, une quarantaine de coolies prennent en charge leurs bagages personnels et acheminent également tout le matériel qu'ils transportent. La colonne arrive cinq jours plus tard à Langson mais le résident ne peut leur offrir aucun abri. Ils doivent même attendre plus d'un mois pour que l'administration centrale débloque les crédits nécessaires à la construction du poste. Durant tout ce temps, ils trouvent refuge sous le hangar d'un cabaretier français. Ces fonctionnaires profitent de leur inactivité forcée pour explorer la région frontalière. Après quelques hésitations, ils décident d'établir le bureau non pas à Langson, mais à une quinzaine de kilomètres de là, dans le village de Dong Dang situé à proximité immédiate de la frontière. Quelques semaines plus tard, ils s'aperçoivent que cette recette, créée dans la précipitation, ne peut percevoir aucune taxe car les habitants du pays disposent seulement de sapèques et de lingots refusés par le Trésor. Elle est donc fermée au début de janvier 1889, mais la volonté de développer les relations commerciales avec la Chine amène sa réouverture sept mois plus tard. Son activité se limitera dans un premier temps à la tenue de statistiques. A cette date, l'effectif total de la douane au

Tonkin s'élève à 93 agents européens et à 206 autochtones.

A la différence du Tonkin et de l'Annam, l'implantation de la douane en Cochinchine n'est pas concomitante de la conquête de cette colonie. L'amiral Page érige Saïgon en port franc dès son ouverture au commerce, le 10 février 1860. Seule une taxe de 10 % frappe les importations d'opium. La création d'un service des douanes a été envisagée à diverses reprises à partir de 1871. Les autorités militaires et les commerçants de Saïgon redoutent cependant que l'installation de cette nouvelle administration amène un déclin de l'activité économique. Les chambres de commerce de la métropole demandent par contre l'instauration de droits frappant les marchandises étrangères souvent moins chères que les produits français sur les marchés cochinchinois. A l'automne 1883, le gouvernement étudie la possibilité d'appliquer un régime douanier en Cochinchine. A diverses reprises, le Conseil Colonial, la chambre de commerce et la municipalité de Saïgon se penchent sur cette délicate question. Les avis demeurent très partagés mais la majorité des notabilités en accepte le principe au nom de la solidarité avec la Mère Patrie. En février 1887, la Chambre des Députés vote l'instauration d'un régime douanier commun à la Cochinchine, au Cambodge, à l'Annam et au Tonkin. Officiellement cette mesure est destinée à favoriser l'industrie française. En réalité, elle a pour but de faire face à la crise financière et de dégager des ressources locales complémentaires afin de limiter les aides versées par la métropole. L'administration des contributions indirectes, qui s'occupait alors en Cochinchine et au Cambodge des régies de l'opium et de l'alcool ainsi que de la perception des taxes exigibles lors de l'exportation du riz et de l'importation d'alcool, prend en charge la gestion des douanes nouvellement créées.

Désormais les produits français vont entrer en franchise dans la colonie alors que les marchandises étrangères y seront soumises aux mêmes taxes que si elles arrivaient en métropole. L'application du tarif général connaîtra toutefois des aménagements pour certains produits étrangers qui ne peuvent pas concurrencer des productions nationales inexistantes. En fait, la diminution des droits sur ce type de marchandises vise à empêcher le renchérissement excessif de biens que la métropole ne peut pas fournir. Le nouveau régime douanier limite les importations étrangères tout en aug-

mentant très modestement celles en provenance de la France car souvent leurs prix sont excessifs. Par contre, il engendre une récession économique et un accroissement significatif des faillites en Cochinchine. La prolongation de l'insécurité au Tonkin puis son intensification à partir de 1889 ne permet nullement de revenir sur une mesure dont l'avantage est de limiter les crédits militaires votés par la métropole. Une partie des ressources financières de la Cochinchine est en effet affectée aux paiements des dépenses d'occupation du Tonkin et de l'Annam.

Peu de temps après l'adoption d'un régime douanier commun à toute l'Indochine, la France tente d'unifier l'administration de ses possessions d'Extrême-Orient. Le décret du 17 octobre 1887, portant organisation de l'Union Indochinoise, en confie l'administration supérieure à un gouverneur général qui a sous ses ordres le lieutenant gouverneur de la Cochinchine, le résident général en Annam-Tonkin et le résident général au Cambodge. Le député Ernest Constans, arrive en Indochine en novembre 1887 pour y exercer provisoirement les fonctions de gouverneur général. A ce titre, il est donc chargé d'y unifier tous les services administratifs. En octobre 1887, le poste de directeur général des douanes et régies de l'Indochine est créé à Saïgon. Louis Fontaine son premier titulaire, est un fonctionnaire des douanes et régies de Cochinchine. La nouvelle organisation vise à donner une impulsion et une direction unique à la douane aussi bien dans l'intérêt du commerce que pour assurer une bonne marche du service.

Il paraissait en effet naturel que cette administration, qui allait fournir au budget général de l'Indochine la plus grosse partie de ses recettes, fut placée sous le contrôle du gouverneur général. Les tentatives d'unification se heurtent à une vive résistance des hauts fonctionnaires de Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin qui craignent de perdre d'importantes prérogatives. Au bout de quelques mois seulement, l'autonomie budgétaire et administrative de chaque pays est rétablie et les nouvelles directions générales sont supprimées les une après les autres. Celle des douanes et régies subsiste en fait jusqu'en juillet 1888, permettant au directeur général, malgré des difficultés de communication, d'exercer une autorité sur l'ensemble du personnel placé sous ses ordres. Passé cette date, il demeure seulement le conseiller du

gouverneur général en matière douanière jusqu'en juillet 1889 lorsque ce haut fonctionnaire s'installe à Hanoï.

A la fin de l'année, le lieutenant gouverneur de la Cochinchine affirme son désir de placer la douane sous son strict contrôle et porte un jugement acerbe sur les fonctionnaires de ce service. Après avoir souligné que le directeur cherchait à s'affranchir de son autorité il ajoute : "*M. Fontaine vise à l'autonomie absolue de son service qu'il voudrait voir placé au premier rang sous prétexte qu'il fait entrer le plus d'argent au Trésor, alors que par la composition moyenne de son personnel, il occupe pour l'instruction, l'éducation et même la moralité le dernier dans les services de la colonie. Il faudrait aux douanes et régies un chef énergique et esclave des règlements.*" (1)

En 1863, l'amiral de la Grandière avait signé un traité de commerce qui plaçait le Cambodge sous notre protectorat. Cette convention ne prévoyait pas toutefois d'intervention directe de la France dans l'administration du royaume. Le résident français nommé auprès du roi pour veiller à l'exécution du protectorat se contente en fait de diriger la politique extérieure du Cambodge. Vingt ans plus tard, tout change. En septembre 1883, un accord précise que la perception des droits sur l'opium et l'alcool dans tout le royaume Khmer relèvera de la compétence de l'administration de la Cochinchine. La politique d'assujettissement de Phnom Penh à l'autorité française franchit un cap décisif en 1884. Le 17 juin, après de fortes pressions et même semble-t-il des menaces physiques, le gouverneur de la Cochinchine impose au monarque la signature d'une nouvelle convention plaçant désormais le Cambodge sous un strict protectorat. En application des dispositions de ce texte, des agents français prennent en charge l'organisation des douanes cambodgiennes et en assurent le fonctionnement au grand regret du roi qui tenait beaucoup à ce que le royaume disposât d'un service des douanes placé sous son autorité. Jusqu'à cette date, elles étaient afferméées à des Chinois ou même à des Européens. Leurs agents percevaient des taxes aux frontières mais aussi entre chaque province khmère. En raison de la difficulté des communications terrestres, le commerce utilisait principalement la voie fluviale. Les postes de perception se trouvaient donc le plus

souvent sur les rives des fleuves. Plutôt que de créer une nouvelle administration à grands frais, les autorités françaises décident que les agents des régies de l'opium et de l'alcool déjà établis sur place percevront les droits de douane pour le compte du Trésor royal. Cette mesure donne à la France des moyens nouveaux pour étendre son influence au Cambodge. Elle devrait aussi préserver la Cochinchine de la contrebande d'opium toujours très active sur la frontière.

En juillet 1885, quatre postes sont ouverts pour la perception exclusive des droits. Le chef du service des contributions indirectes souhaiterait en implanter davantage mais il doit différer cette mesure car des pelotons de tirailleurs ne sont pas disponibles pour assurer la sécurité des préposés français dans les lieux isolés. Le résident général au Cambodge demande au roi d'adjoindre un fonctionnaire autochtone à chaque receveur. Il devra régler au mieux les réclamations des commerçants chinois, ou encore annamites et cambodgiens. La présence de ce notable doit aussi à montrer à la population que la confiance et l'harmonie président aux relations entre le roi et les représentants de la France. En 1887, à la suite d'une longue période de troubles nationalistes, seul le bureau de Phnom Penh demeure ouvert. Cette situation n'a guère d'incidence sur les recettes douanières car en dehors de quelques ports du golfe du Siam ayant un commerce extrêmement limité, la quasi-totalité des marchandises entrant au Cambodge transite par la Cochinchine et arrive à Phnom Penh où elle est taxée.

Jusqu'au début de l'année 1893, il existe des bureaux de douanes placés à la frontière entre le Cambodge et la Cochinchine. Implantés sur les bras du Mékong et sur les voies terrestres, ils perçoivent des droits de sortie de 10 % sur la valeur des marchandises exportées parmi lesquelles figurent principalement le riz, le poisson sec et les cardamomes. L'existence de cette barrière fiscale entre deux pays soumis à l'influence française ne satisfait ni l'administration ni les milieux d'affaires. On prétendait alors que toute perception de taxe à la sortie du Royaume entravait le développement de l'industrie et de l'agriculture cambodgienne, et freinait même l'essor du port de Saïgon par où aurait dû transiter la quasi-totalité des exportations des produits cambodgiens.

Cette situation favorisait aussi le commerce illégal du riz. Les

marchands du Royaume introduisaient cette céréale en Cochinchine pour la consommation locale, après avoir acquitté normalement les droits de sortie auprès de la douane cambodgienne. Ils revendaient ensuite le récépissé de paiement à des négociants. Ceux-ci achetaient alors du riz cochinchinois et l'exportaient librement grâce à ce document. Comme les produits ayant acquitté les droits en franchissant la frontière cambodgienne étaient exempts de taxation à la sortie de la Cochinchine, ce commerce des récépissés permettait d'exporter une partie du riz de la colonie sans payer les taxes exigibles.

De plus, en novembre 1892, des dispositions réglementaires prévoient qu'à l'exception du poivre, les produits de la vallée du Mékong et de ses affluents introduits en Indochine par ce fleuve seront désormais exempts de droit. Les marchandises d'origine siamoise descendant par le Grand Lac, pour rejoindre le Mékong allaient naturellement bénéficier de cette disposition avantageuse. C'est ainsi que les poissons pêchés dans les eaux contrôlées par Bangkok seront exempts de taxe lors de leur exportation alors que ceux provenant des eaux du Royaume Khmer devront en acquitter. Une seule solution semble possible pour mettre un terme à cette situation paradoxale qui défavorise les productions cambodgiennes : supprimer les droits de sortie sur les poissons. Cette mesure est toutefois difficile à prendre car ils représentent 20 % des recettes douanières du Cambodge.

Tout comme les pêcheurs, les commerçants de Phnom Penh n'acceptent pas la situation défavorable dans laquelle se trouvent placés les produits locaux. Une solution illégale s'offre à eux pour préserver leur intérêt : déclarer d'origine siamoise les productions locales. Cette fraude ne tarde pas à s'organiser avec la complicité des fonctionnaires siamois de Battambang qui délivrent les certificats nécessaires moyennant finances. Le résident supérieur au Cambodge envisage de déjouer ce stratagème en installant des pontons douaniers, mouillés sur le Tonlé Sap à la ligne de partage des eaux. L'étendue de ce lac surtout durant la saison des pluies, rendrait l'efficacité de cette mesure incertaine. En fait, l'exemption des droits sur les produits de la vallée du Mékong est difficilement conciliable avec le maintien des barrières douanières entre la Cochinchine et le Cambodge sous peine de restreindre nettement

les recettes fiscales du Royaume. Au début de l'année 1893, le gouverneur général se rend à Phnom Penh et à la suite de négociations avec le roi, la décision est prise de supprimer les postes de douane entre le Cambodge et la Cochinchine.

En échange de l'abandon des taxes de sortie et de toutes celles perçues au titre des "douanes et contributions indirectes", la Cochinchine s'engage à verser au Royaume 7,25 % des recettes douanières brutes qu'elle encaisse. Comme cette nouvelle pratique pouvait accroître les ressources royales le monarque s'y est prêté, semble-t-il, fort volontiers. Les postes de douane du golfe du Siam ainsi que le bureau de Phnom Penh, indispensables pour la taxation des marchandises provenant ou destinées directement à l'étranger demeurent. Les agents dont le Cambodge n'a plus besoin retournent en Cochinchine. En fait, la nouvelle organisation n'entraîne pas un mouvement de personnels très important parmi les 43 agents européens et les 282 autochtones car la majeure partie des douaniers affectés au Cambodge s'occupait surtout des régies de l'opium et de l'alcool et ces missions continuent.

Les pionniers de la douane

A partir de 1883, les directeurs successifs des douanes de l'Annam et du Tonkin, qui viennent parfois des douanes métropolitaines occupent rarement leurs fonctions plus de quelques mois. Naturellement, ils éprouvent les plus grandes difficultés à organiser efficacement cette administration. En 1886, le résident général, Paul Bert comprend que seul un douanier ayant une longue expérience de l'Extrême-Orient peut mener à bien une telle mission. Parmi les employés français des douanes maritimes chinoises, l'un d'eux, Emile Rocher paraît particulièrement préparé à exercer cette fonction. Il occupe un poste important et connaît parfaitement le Yunnan, la province chinoise frontalière du Tonkin où certains milieux d'affaires français placent tant d'espoirs.

Emile Rocher, naquit dans le Gard en 1843. Son père part s'installer à Shangaï en 1860 pour se mettre au service d'une société commerciale anglaise. Emile rejoint sa famille en 1863 alors qu'il vient d'obtenir un diplôme des Arts et Métiers. Devenu rapidement orphelin de père et de mère, il doit à la générosité de la communauté française du grand port chinois de parfaire son éducation.

Parfaitement bilingue, il rejoint en 1866 la mission Gicquel qui fonde l'arsenal de Fou Tcheou, sur la côte chinoise à mi-distance entre Hongkong et Shangai. Il quitte ce poste en septembre 1870, après s'être mis à la disposition des autorités yunnanaises qui s'opposaient à une insurrection musulmane. Muni de lettres d'accréditation, Emile Rocher part créer un arsenal au Yunnan où l'armée provinciale ne dispose pas de suffisamment d'armes pour combattre efficacement les rebelles. Vêtu de vêtements chinois et accompagné d'une modeste escorte, il voyage à ses risques et périls car son accréditation l'introduit seulement auprès des fonctionnaires Yunnanais. Il rejoint Hankeou sur les bords du Fleuve Bleu et s'embarque en compagnie de Jean Dupuis, parti reconnaître le cours du Fleuve Rouge dans l'espoir de faire transiter par le Tonkin du matériel militaire destiné aux troupes yunnanaises.

Le 1er février 1871, après trois mois et une semaine de voyage, ils arrivent à Yunnanfou, la capitale provinciale. Rocher explore d'abord la région, puis de juillet à novembre il surveille l'établissement d'une fonderie de canons et d'une fabrique de munitions de guerre. L'arsenal en cours d'achèvement, il part étudier les ressources minières et surtout métallurgiques de la province. A son retour en septembre 1872, les autorités locales lui demandent de se porter à Man Hao, en aval du Fleuve Rouge afin d'y attendre l'expédition Dupuis qui devait arriver prochainement de Hongkong, via le Tonkin, avec des armes. La flottille du commerçant n'étant pas au rendez-vous en octobre, Rocher séjourne à Mongtze puis regagne Yunnanfou. En mars 1873, il revient à Man Hao pour retrouver l'expédition Dupuis arrivée depuis février. Quelques semaines plus tard, malade, Rocher quitte le Yunnan et se rend à Shangai afin d'y suivre un traitement médical. Ayant rapidement recouvré la santé, Emile Rocher est recruté par Robert Hart en 1874, pour servir dans les douanes maritimes chinoises. Dix années plus tard, en septembre 1884, le représentant français à Pékin lui demande s'il serait disposé à quitter ses fonctions pour se mettre au service de la France en Extrême-Orient. Rocher donne aussitôt son accord. Il se déclare volontaire pour participer à la commission de délimitation de la frontière sino-tonkinoise ou encore pour ouvrir un consulat au Yunnan. Il offre également d'administrer les douanes et les mines de Formose², île chinoise

occupée provisoirement par nos troupes en représailles du massacre de soldats français par des réguliers chinois à proximité de Langson. En juin 1886, Paul Bert lui confie une étude sur la réorganisation des douanes du Tonkin. Il s'acquitte si bien de cette tâche que deux mois plus tard, le résident général le place à la tête de cette administration.

La parfaite connaissance des questions douanières, de la langue chinoise, des usages commerciaux de l'Extrême-Orient et la confiance dont l'honorent les autorités yunnanaises donnent à Emile Rocher une autorité certaine pour mener à bien sa mission. En novembre 1886, peu de jours avant de décéder, Paul Bert souligne l'importance et la qualité du travail effectué par le nouveau directeur. Il note également l'accroissement significatif des recettes. Pourtant en mars 1888, Rocher déclare qu'il souhaite mettre un terme à ses fonctions. Avec regret, le résident Général cède à ses instances non sans souligner auprès du ministre des colonies l'avantage qu'il y aurait à le nommer à Mongtze lors de la prochaine ouverture d'un consulat de France dans cette ville. En 1889 ce vœu sera entendu, Rocher deviendra le premier titulaire de ce poste et l'occupera durant plusieurs années avant de participer à une importante mission commerciale lyonnaise qui se rendra en Chine durant l'année 1895. Il terminera sa carrière en 1906 comme consul de France à Tien Tsin après avoir occupé des postes similaires à Liverpool, La Nouvelle Orléans, et la Valette.

Un autre directeur, Claude Coqui marque les douanes du Tonkin de son empreinte. Né dans l'Ain en 1848, il ambitionne rapidement d'échapper à la difficile condition sociale à laquelle l'absence de toute fortune familiale semble le destiner. Il s'engage dans les équipages de la flotte à seize ans et y demeure jusqu'en 1871. Ensuite, il sert en qualité de timonier à bord de navires des Messageries Maritimes qui desservent l'Extrême-Orient. En mars 1876, il entre dans l'administration de la Cochinchine en qualité de sous-brigadier de police. Promu six mois plus tard au grade supérieur, il est affecté à Cholon, ville peuplée surtout de Chinois, où se traitent les principales affaires commerciales de toute la Cochinchine. D'une vive intelligence, il attire l'attention de ses supérieurs grâce à sa manière de servir. Il démontre rapidement

son sens de l'autorité et de l'organisation. Il occupe durant toute l'année 1879 les fonctions de commissaire de police à Cholon. Il acquiert au contact des Chinois une souplesse d'adaptation et un sens du réalisme dont il ne se départira plus et qui lui permettront d'effectuer une brillante carrière dans l'administration des douanes et régies.

A l'automne 1881, les plus hautes autorités de la colonie lui proposent un poste dans les contributions indirectes alors en cours de création. Ce nouveau service doit assurer le fonctionnement des régies de l'opium et de l'alcool instaurées en Cochinchine à compter de 1882. Après bien des réticences, il démissionne de la police en décembre, pour occuper, en qualité de contrôleur, les fonctions de chef du service actif de l'arrondissement de Saïgon-Cholon, où se réalisera le tiers des recettes de la nouvelle administration. Donnant parfaitement satisfaction, il devient également quelques mois plus tard, responsable de la perception des droits sur le riz exporté et sur les alcools importés. En mai 1883, il part en Chine recueillir des informations au sujet de l'approvisionnement en armes des rebelles du Tonkin et espionner les agents diplomatiques étrangers afin de connaître leur opinion sur les tensions franco-chinoises. A l'issue de cette mission, le vice-amiral Courbet lui apporte un témoignage public de satisfaction.

Au retour d'un congé en France au printemps 1884, il prend la direction des contributions indirectes du Cambodge, et organise les régies de l'opium et des alcools de riz dans ce Royaume. Paul Bert, à la recherche de ressources budgétaires, l'appelle au Tonkin en octobre 1886 pour étudier la possibilité d'y implanter une régie de l'opium. La mort du résident général quelques semaines plus tard interrompt cette mission. Nommé inspecteur en 1887, Claude Coqui devient directeur par intérim des contributions indirectes de la Cochinchine au moment où le Parlement vote l'application d'un régime douanier dans cette colonie. Dès sa mise en application le 1er juillet, les contributions indirectes qui deviendront l'année suivante les " douanes et régies " perçoivent les nouveaux droits. Coqui assure la mise en œuvre de cette importante réforme dans un environnement difficile car les milieux d'affaires de Saïgon craignent qu'elle ne mette à mal la prospérité de la Cochinchine. Il s'acquitte de cette délicate mission avec une remarquable effica-

cité. Le gouverneur demande alors au ministre de la Marine de laisser Coqui à la tête de l'administration des contributions indirectes et des douanes dans l'hypothèse où le titulaire du poste ne reviendrait pas à Saïgon. Au début de juillet, Pardon, le directeur de l'Intérieur, écrit : "*M. Coqui est un fonctionnaire d'un mérite exceptionnel mettant au service de l'administration un dévouement absolu, une intelligence, une connaissance de son service et une activité au-dessus de toute éloge. L'organisation des douanes à laquelle il a contribué plus que personne est l'une des créations les plus remarquables de notre administration en Cochinchine.*"(2) Il part au Tonkin et en Annam dans les derniers jours de 1887 pour apprécier l'opportunité d'unifier les services douaniers ainsi que la possibilité d'y implanter des régies de l'opium et du sel. Cette mission terminée, Coqui quitte l'Extrême-Orient et à l'occasion d'un long congé en France, il devient rapporteur d'une commission chargée d'examiner les modifications qu'il conviendrait d'apporter au tarif douanier applicable en Indochine. A son retour en juin 1889, il est promu chef du service des douanes du Tonkin puis en 1893, il deviendra directeur des douanes de l'Annam et du Tonkin suite à l'unification des deux administrations. Il occupera effectivement cette fonction jusqu'en novembre 1896.

Ses qualités remarquables lui ont permis de connaître une promotion extrêmement rapide qui suscite naturellement des jalousies. Tous ses supérieurs soulignent régulièrement durant quinze années son dévouement sans borne, la droiture de son caractère, la clarté de son raisonnement et surtout ses remarquables talents d'organisateur. Son caractère énergique teinté d'une certaine brusquerie masque un tempérament bienveillant mais ferme à l'égard de ses subordonnés. Bien que le gouverneur général de Lanessan l'appelle familièrement " mon ministre des finances " les origines très modestes de Claude Coqui, liées à son goût de l'indépendance, le porte à éviter les relations mondaines, pourtant si utiles, surtout aux colonies, pour accéder à de hautes responsabilités.

Au moment où il prend ses fonctions au Tonkin, l'insécurité s'accroît et les autorités françaises doivent mobiliser toutes les énergies pour éviter que la rébellion ne s'étende à la totalité du pays. Le nouveau directeur des douanes déploie aussitôt une acti-

tivité intense. Fort de son expérience policière et de sa connaissance du monde chinois des affaires, il s'impose rapidement comme un interlocuteur très écouté des plus hauts responsables français à Hanoi. Il met en place un réseau d'émissaires et d'indicateurs au Tonkin mais aussi en Chine, dans les régions frontalières et dans les principaux ports, à Pakhoï, Canton et Hongkong. Il entretient des relations régulières avec les consuls dans les provinces méridionales chinoises et aussi avec les missionnaires français qui y demeurent. Coqui fournit au résident supérieur de précieuses informations concernant la piraterie, le trafic d'armes, les mouvements et la composition des bandes chinoises qui occupent une partie du Tonkin, l'état d'esprit des populations et bien sûr la situation commerciale.

Chaque année, Coqui effectue plusieurs tournées d'inspection dans les régions mal pacifiées du littoral ou de la frontière. A cette occasion, il montre en plus de ses qualités morales une force physique lui permettant de partager les dangers, les fatigues et l'inconfort qui sont le lot quotidien des douaniers sur le terrain. Cette attitude renforce la confiance et la cohésion entre le directeur des douanes et ses subordonnés sensibles à un tel exemple. D'une taille au-dessus de la moyenne et d'une carrure aussi solide que les décisions qu'il prend, Claude Coqui a la lippe qui révèle l'épicurien et un visage qui inspire la confiance. Un regard franc et doux soulignant sa rectitude, sa loyauté et sa bonté lui donne une classe certaine et traduit l'humanité nécessaire à une grande hauteur de vue. Coqui a le respect de l'autre. Du subordonné qu'il ne juge jamais négativement sans lui avoir donné sa chance auparavant, du supérieur dont il se charge d'effectuer les tâches ingrates ou délicates qu'il estimait mal venu qu'il les exécutât. Claude Coqui a ce magnétisme que seul dégage le chef animé d'une véritable foi quant à l'utilité et l'importance de sa mission. Patriote intransigeant, républicain convaincu et meneur d'hommes, il assume entièrement la situation, fait son affaire des difficultés et prend tous les risques à son compte. En un mot, il commande. Avec lui, point d'hésitation, d'incertitude, de demi mesure. Point de ces retours en arrière qui sape la confiance des subordonnés. La décision prise, on sait qu'il s'y maintiendra, qu'il ira jusqu'au bout.

En fait, il dirige son service en totale indépendance. Les résul-

tats qu'il obtient dans un environnement troublé et souvent hostile, lui évitent un contrôle tatillon de ses supérieurs. Par goût et par habitude, il emploie la douane comme un service de renseignements, et n'hésite pas à lui confier des missions qui devraient plutôt être conduites par l'armée. Ainsi, les douaniers participent à des colonnes de police contre les rebelles annamites ou les pirates chinois. Ils gardent certains points de la frontière sino-tonkinoise pour s'opposer à la circulation des bandes armées.

En 1891, à Haïphong et même en France, des rumeurs mettent en cause sa probité. De passage à Rouen, Le Vasseur, directeur de "L'Indépendance Tonkinoise", apprend que la chambre de commerce proteste contre les difficultés rencontrées pour vendre des filés et des cotonnades au Tonkin, en raison des faveurs qu'accorderait le directeur des douanes à Wang Taï, un des plus riches commerçants chinois de toute l'Indochine. Lors de la création de la régie en Cochinchine, ce dernier était devenu le fabricant attitré du chandoo, l'opium à fumer. Coqui le connaît donc bien pour l'avoir côtoyé à Cholon comme policier puis en qualité de responsable des contributions indirectes. A la même période, "L'Avenir du Tonkin", journal placé sous le contrôle du fermier de l'opium au Tonkin qui a juré la perte de Claude Coqui, publie des informations imprécises insinuant que le directeur des douanes favoriserait les négociants chinois qui savent se montrer reconnaissants.

Sitôt le retour de Le Vasseur au Tonkin, un rédacteur de "L'Indépendance Tonkinoise" écrit aussi un article dénonçant le comportement prêté à Coqui. Au lendemain de la parution, son auteur se promène dans les rues de Haïphong. Passant devant le Cercle du Commerce, le rendez-vous des élégances et des mondanités, il rencontre le directeur des douanes qui n'est point homme à s'en laisser conter et qui le gratifie immédiatement de violents coups de canne puis de quelques vigoureux coups de poing. Dès qu'il apprend cet incident, Le Vasseur, alors à Hanoï, écrit à Coqui pour lui demander de constituer ses témoins et part immédiatement pour Haïphong. Arrivé dans cette ville, il se rend au Cercle du Commerce en compagnie du malheureux rédacteur. Coqui qui se trouvait fortuitement à l'intérieur ne peut attendre le duel. Il se précipite sur le directeur du journal et lui administre plusieurs coups

de canne. Quelque peu médusé par une attaque aussi soudaine, Le Vasseur constate qu'il a perdu sa bague dans la mêlée. Le chroniqueur accuse alors Coqui de vol. Ce dernier se précipite sur l'auteur des propos infamants pour lui administrer une correction. Prudent, le journaliste sort alors un revolver et en menace le directeur des douanes...

Quelques semaines plus tard, le tribunal de Hanoï examine les plaintes en diffamation de Coqui à l'encontre des deux journaux. "L'Avenir du Tonkin", aux accusations vagues, est acquitté. Le lendemain, lors de l'audience consacrée à l'article publié dans "L'Indépendance Tonkinoise", ce sont les relations entre Coqui et Wang Taï qui sont au cœur des débats. Le tribunal ne se montre pas totalement insensible aux thèses du rédacteur puisqu'une condamnation minimale frappe le journal. Dans l'opinion publique, la légèreté de la sanction n'absout pas totalement le directeur des douanes. Une commission d'enquête administrative l'auditionne peu après. Malgré les questions posées sans concession, elle ne met pas à jour un comportement fautif. En fait, il semble que plusieurs employés subalternes des douanes, mécontents de la lenteur de leur avancement, colportèrent les rumeurs malveillantes à quelques journalistes complaisants.

En novembre 1896, accusé de contrebande d'opium chinois au profit de la régie, Coqui retourne en France. Les principaux journaux du Tonkin, ayant abandonné toute défiance à l'égard du directeur des douanes, lui témoignent leur estime et formulent des regrets de le voir partir. A l'occasion de son départ, plusieurs banquets servis à Haïphong en son honneur regroupent les personnalités civiles et militaires, ainsi que les négociants de la ville. Son embarquement donne lieu à d'évidentes manifestations de sympathie jusqu'à une heure très avancée de la nuit. La cessation des fonctions de Claude Coqui correspond à la fin de la période de conquête. La pacification du Tonkin est quasiment terminée. L'empirisme des pionniers n'est plus de mise et désormais il n'y aura de place à la tête des grands services que pour des hauts fonctionnaires formés dans les meilleures écoles. Le carcan de la tutelle administrative interdira dorénavant nombre d'initiatives qui étaient auparavant avalisées sans problème par le résident supérieur ou le gouverneur général. Le développement des grands services tech-

niques fait désormais du directeur des douanes et régies un collaborateur au service d'une politique d'ensemble.

Des sous-officiers récemment libérés constituent la majeure partie des effectifs placés sous les ordres du directeur. Généralement, les anciens militaires se révèlent des fonctionnaires travailleurs et consciencieux. Le sens de l'ordre et de la discipline inculqué par l'armée en fait d'excellents agents du service actif. Les chefs de bureaux souhaitent toujours s'adjoindre les anciens sous-officiers comptables. Mais lorsqu'il s'agit d'effectuer des opérations spécifiquement douanières telles que la taxation des marchandises, l'inexpérience des agents apparaît et l'encadrement immédiat, tout aussi déficient, parvient rarement à pallier leurs lacunes.

Dès la fin de l'année 1884, cette situation fortement préjudiciable aux finances du protectorat amène le capitaine Serre de Bazangour à instituer des conférences professionnelles relatives au service général et au contentieux. Les fonctionnaires jugés potentiellement les plus aptes à devenir chef de bureau les suivent puis ils sont affectés successivement dans les divers services douaniers qui existent à Haïphong. Au bout de quelque temps, ils disposent ainsi de connaissances suffisamment variées pour contrôler la bonne exécution générale du service dans une recette. Malheureusement, cette louable initiative disparaît quelques mois plus tard avec le départ de son instigateur. Désormais la formation s'effectuera exclusivement sur le " terrain ". C'est au contact des réalités et avec les conseils de leurs anciens que les nouveaux se pénétreront des principes et des exigences du service. Au début du siècle, la synthèse de cette formation d'autodidacte sera fournie par de rares manuels édités par des douaniers sous l'œil bienveillant de leur hiérarchie.

Les agents européens des douanes en Annam et au Tonkin, de même que ceux des régies en Cochinchine et au Cambodge ne portent pas d'uniforme durant les premières années qui suivent l'installation de ces administrations. A partir du 1er janvier 1886, les fonctionnaires exerçant leurs fonctions en Annam et au Tonkin doivent revêtir un pantalon bleu à bande rouge et un veston croisé bleu. L'uniforme se complète d'un képi en drap vert portant l'inscription "Douanes". L'été, ils portent un costume et un casque blancs. En Cochinchine, les agents des régies agissent en civil ce

qui engendre parfois des difficultés lors des perquisitions. Les réactions souvent violentes des personnes contrôlées ne surprennent pas Claude Coqui, pour qui l'exercice de l'autorité ne peut s'accomplir au mépris des apparences. Dans une circulaire rédigée en juin 1887, il écrit : *“la brusque invasion de leur domicile par des agents mal équipés ayant plutôt l'apparence de vulgaires malfaiteurs que d'agents de la force publique a souvent été la cause des appels et des cris des individus perquisitionnés et par suite de l'attroupement qui dégénère toujours en rébellion et voie de fait. J'ai aussi remarqué que les préposés dans leurs tournées ou perquisitions portent presque toujours une tenue débraillée qui, je le comprends est parfois nécessitée par la nature même du travail accompli, voyage en bateau mal couvert, passage dans les rizières, dans les marais, mais je suis également certain que cette tenue est loin d'imposer aux indigènes le respect dont a besoin l'élément européen.*

Autrefois, les européens étaient peu nombreux et circulaient peu. Les agents de la ferme d'opium étaient à peu près les seuls qui se montraient dans les villages éloignés et il suffisait de leur présence, quelque pouvait être leur habillement, pour amener les indigènes à leur témoigner les égards dus au prestige de notre race, mais depuis quelque temps les indigènes sont familiarisés avec l'élément européen au point que, il faut le reconnaître, le prestige de la race a disparu, il ne reste que celui dû aux fonctions publiques et il est important de ne pas le prodiguer. Comme il circule actuellement dans la colonie jusque dans les villages les plus reculés, des européens marchands ou colporteurs, ou même des gens sans aveux, mal habillés, vivant souvent sur la population, il convient que les agents ne soient pas au premier abord confondus avec cette catégorie d'individus (...).” (3)

Coqui demande donc aux préposés européens de se vêtir d'un dolman bleu avec des brandebourgs en soie noire, un galon de la même couleur étant apposé sur la poignée du vêtement. Les surveillants annamites doivent porter un veston en flanelle avec un galon jaune. Les lettres RO (Initiales de “Régie de l'Opium”) se substituent à cet insigne de grade sur les vêtements des gardes et des matelots. Le port de ces uniformes vise à dissuader certains contrevenants prompts à se disculper et qui prétendent avoir

repoussé les fonctionnaires de la régie croyant avoir affaire à des intrus ou même à des malfaiteurs.

Cette précaution ne suffit pourtant pas à éviter les rébellions car naturellement les perquisitions ne sont guère appréciées. La fermeté excessive des employés de la régie les rendent encore plus impopulaires. En septembre 1888, leur directeur doit les rappeler à plus de modération. Il écrit à ses subordonnés : *"j'ai eu cependant le regret de constater que les conflits avec la population annamite étaient souvent dus, soit aux vexations ou même aux violences exercées par certains agents, soit à l'omission par les préposés européens des formalités légales qui doivent toujours accompagner les perquisitions tant en matière d'opium qu'en matière d'alcool"*. (4)

Le directeur demande à ses agents de respecter des règles de prudence précises. Sous aucun prétexte, ils ne doivent laisser l'indicateur pénétrer dans l'habitation des personnes qu'il a dénoncées. Lorsque les préposés méconnaissent cette règle de simple bon sens, des incidents éclatent inmanquablement. Par ailleurs, le douanier européen qui dirige la perquisition doit toujours se présenter le premier sur les lieux où elle va se dérouler. Le directeur des douanes estime que la population fera preuve de plus de retenue face à un fonctionnaire français que devant ses subordonnés annamites. Enfin, et cela révèle le peu de mesure de certains agents, il précise que *"dans le cours d'une perquisition, il faut éviter dans la mesure du possible de molester les gens de la maison, quand un des membres de la famille est malade, ne pas le brusquer pour le faire lever à l'effet de se livrer à des recherches sous le lit, surtout, et c'est là un point important, ne rien toucher par soi même à l'autel affecté au culte"*. (5)

A compter d'avril 1889, les agents européens remplissant un service actif en Cochinchine portent un nouvel uniforme. Un détail du costume montre que la régie de l'opium est considérée comme le service le plus noble. Sur chaque angle du col du dolman bleu foncé doit être cousu un écusson brodé en cannetille d'argent sur drap rouge. Dessus figurent les lettres DR... entourées d'une tige de pavot !

Les fonctionnaires des douanes et régies remplissent leurs fonctions dans des conditions généralement très difficiles. Ceux qui

occupent des postes à Haïphong, à Hanoï, à Saïgon ou encore à Phnon Penh trouvent aisément leur place dans la société coloniale de ces villes et ils en épousent tout naturellement les préjugés, les ambitions et les rancœurs. Dans les chefs-lieux de provinces et plus encore dans les postes de brousse, la vie est totalement différente. A l'inconfort des bâtiments sommairement édifiés et aux extrêmes rigueurs du climat indochinois s'ajoute un isolement souvent difficile à supporter.

Sous un soleil brûlant ou un crachin pénétrant, les agents du service actif parcourent dans d'incessantes tournées la jungle et la brousse, la rizière et la montagne, le sable des lagunes et la forêt clairière ou encore les arroyos et les marécages. Face aux contrebandiers qui évoluent dans leurs milieux, le douanier est dans un état d'infériorité que le courage individuel ne permet pas toujours de surmonter. En raison de la diversité des tâches (rédaction de rapports, tenue d'une comptabilité, interventions sur le terrain, poursuite d'individus armés...) on comprend que dans la mesure du possible les autorités aient cherché à s'attacher des agents jeunes, dynamiques et suffisamment instruits. Si dans toute l'Indochine ils ne sont guère appréciés en tant que représentants du fisc, à cette défiance s'ajoute au Tonkin celle liée à leur rôle d'auxiliaires des troupes françaises qui soumettent la population par la force. Il leur faut faire preuve d'un solide équilibre mental pour se préserver des accès de dépression nés du surmenage, de la fatigue, des conditions de vie difficiles, ou de l'isolement.

Dans certains postes établis là où aucun Européen n'avait jamais installé sa demeure, le sentiment de solitude est extrême. Il est lié à l'éloignement dont la perception varie selon les endroits et les époques. Il y a l'isolement par rapport à la Mère Patrie auquel s'y ajoute bien souvent celui lié à l'éloignement des autres fonctionnaires français. Entre les postes de douanes ou même les lieux d'affectation d'Européens servant dans d'autres administrations, les difficultés de déplacement rendent tout contact extrêmement difficile. Les rapports sont donc limités aux voisins immédiats, c'est-à-dire à de très petites sociétés parfois traversées par de vifs antagonismes comme c'est notamment le cas en haute région tonkinoise entre civils et militaires. On comprend que chargés d'une besogne exigeante, placés dans des conditions climatiques et psy-

chologiques difficiles quelques uns succombent parfois à la dépression. Si certains trompent trop fréquemment leur ennui dans les volutes de la fumée d'opium, d'autres multiplient les tournées et les contrôles pour échapper au cafard envahissant. La hiérarchie demeure bien lointaine aussi un surcroît de responsabilités est la rançon naturelle de l'indépendance. Toutefois le patriotisme, le sens du devoir, et le pouvoir soudainement conféré à de modestes fonctionnaires galvanisent généralement les énergies défaillantes. Le statut privilégié octroyé à tout Européen lui donne aussitôt un sentiment de nette supériorité dont certains peuvent user de façon rude et vexatoire à l'égard de l'autochtone. La hiérarchie est donc parfois contrainte de ramener ses hommes à plus de mesure surtout lorsque les excès se déroulent dans des provinces pacifiées.

Partout la situation sanitaire est mauvaise pourtant, malgré la fièvre qui les guette et la dysenterie qui les mine, les douaniers sont volontaires pour aller servir dans les postes les plus malsains. Au Tonkin, les conditions de vie sont la cause d'un taux de mortalité annuel de l'ordre de 3 % des effectifs aussi bien français qu'autochtones. Les agents sont souvent victimes de " l'accès pernicieux " qui menace toute personne traversant une région impaludée. Le pourcentage de douaniers séjournant à l'hôpital varie considérablement selon qu'on considère les Européens ou les Annamites. En 1895, 30 % des premiers sont hospitalisés contre 2 % des seconds. Le recours à la pharmacopée traditionnelle et un organisme mieux habitué explique en partie le faible taux d'hospitalisation des Asiatiques. Par ailleurs, les soucis de santé sont plus répandus chez les Européens qui hésitent donc moins à entrer à l'hôpital, ce qui a par ailleurs pour conséquence de désorganiser le service. Le transport du malade peut durer plusieurs jours, voire même plus d'une semaine. Aussi, à la fin du siècle, une caisse de médicaments est délivrée par l'administration des douanes et régies à tous les receveurs et chefs de poste. Une instruction rédigée par un médecin leur donne des conseils d'utilisation de la vingtaine de produits qu'elle contient.

Parmi les douaniers, surtout dans les postes excentrés, existe un solide noyau de célibataires endurcis associés aux célèbres " congai " ³ qu'évoquera la littérature indochinoise. Cette présence

féminine leur permet parfois d'apprendre le dialecte local et de connaître un peu mieux les populations au sein desquelles ils font régner la loi française. Ces unions connaissent des destinées diverses, certaines " congais " suivent le fonctionnaire à l'occasion de ses mutations, d'autres sont abandonnées au successeur. Les plus chanceuses enfin deviennent les épouses légitimes, mais cette situation est mal perçue dans les milieux européens urbains souvent bien conformistes et aussi des autochtones non exempts de préjugés raciaux.

Dans certaines régions encore mal soumises, du Tonkin, de l'Annam ou du Cambodge, les fonctionnaires doivent constamment se tenir sur leurs gardes et certains paieront de leur vie d'être les représentants de l'autorité française. Ainsi en 1894, un fonctionnaire des douanes et régies affecté en Annam sera assassiné par les villageois. Le 7 décembre au soir, une trentaine de personnes attaquent le postier et le receveur des douanes, les deux seuls Européens, installés dans le village côtier de Cô Ly à peu de distance de Quang Ngai. Edmond Reignard, un commis de vingt huit ans, entré dans l'administration après avoir servi 5 ans dans l'Infanterie de Marine occupe un modeste bâtiment en compagnie de 4 matelots annamites. Les agresseurs surgissent puis massacrent tous les douaniers avant de s'emparer des armes détenues dans le poste. Quelques jours plus tard, certains assaillants sont arrêtés et les fusils retrouvés.

L'enquête conclut à l'existence d'une entente entre des notables de Quang Ngai et les pêcheurs de Cô Ly pour assassiner le douanier. A titre de sanctions, des têtes mandarinales tombent sur le sabre du bourreau et les habitants de Cô Ly doivent édifier à leur frais un monument expiatoire puis aider à la reconstruction du bureau de douane. Comme toujours en pareil cas, les autorités françaises d'Indochine signalent au ministre des colonies qu'il s'agit d'un simple crime de droit commun ne reflétant nullement la situation politique de la province, ce qui est bien sûr inexact. Le récit qu'en fait deux mois plus tard "Le courrier d'Haïphong" prend peut être quelques libertés avec l'exactitude des faits. Il relate le courage du fonctionnaire, dénonce la lâcheté des assaillants et montre à merveille l'état d'esprit des milieux français et les solu-

fait. A la suite de cette opération, le colonel Grall doit abandonner la direction du GCMA. Trinquier en prend alors le commandement et accroît le nombre des supplétifs. Il faut bien trouver de l'argent pour les armer et les payer... la continuation du trafic de l'opium le permettra. L'opium ? Le nerf de la guerre, la certitude de ressources illimitées. Et pour longtemps encore.

Notes du chapitre 12

- 1 Chef d'arrondissement.
- 2 Personnes chargées de soigner et de conduire les chevaux.
- 3 Laotiens alliés des Vietminh.
- 4 Les Pou-sao sont les jeunes filles laotiennes.
- 5 gouverneur de province.
- 6 Armes détériorées.
- 7 Troupes aéroportées d'Indochine.

CONCLUSION

Le douanier a été le laissé pour compte de l'historiographie coloniale plus encline à exalter la bravoure du militaire, l'abnégation du médecin ou du missionnaire, le génie du bâtisseur que le dévouement de ce soldat de l'impôt. Cela ne saurait étonner. En effet, les coloniaux ont justifié leur action par l'installation de la pax gallica annonciatrice de la mise en valeur du pays où ils se trouvaient, de l'amélioration de la situation sanitaire ou encore du développement de l'éducation. N'étant pas bâtisseur ni porteur de bienfait les douaniers ne pouvaient prétendre à la moindre place dans le Panthéon des gloires coloniales. Plus curieusement la recherche universitaire n'a guère pensé à lever un coin du voile. Pourtant l'histoire de ces fonctionnaires qui collectaient 80 % des recettes du budget général est remarquable car elle se situe aux confins de l'action fiscale, économique et militaire en Indochine, façonnant ainsi largement la nature de la colonisation et la perception qu'en avaient les autochtones.

Ces agents du fisc étaient au service d'une politique de grandeur de la France. La colonisation, quelque sévère d'ailleurs que puisse être le jugement qui la frappe, était la manifestation de la puissance ainsi que de la vitalité du pays et de la confiance que la République avait en ses valeurs au point de vouloir les propager jusqu'au bout du monde au nom de la "mission civilisatrice". Cette confiance dans le bien-fondé de leur mission inspira l'action des fonctionnaires car la colonisation fut pavée de bonnes intentions et le rêve d'une action "humaniste" guida plus d'un colonial. D'ailleurs, pouvait-il en être autrement lorsque Jules Ferry, Paul Bert, ou Léon Blum soulignaient la grandeur et la noblesse de l'entreprise même s'ils dénonçaient ses déviations les plus flagrantes.

La motivation patriotique ne fut pas bien sûr la seule à conduire les douaniers en Indochine. Ils avaient aussi la certitude d'y jouir d'un pouvoir, d'une liberté d'action et d'un niveau de vie que l'administration métropolitaine aurait été bien incapable de leur offrir. Enfin le goût de l'aventure et la recherche de l'exotisme ont aussi été de puissants appels. En effet, Jules Boissière, Pierre Loti,